

Recours collectif relatif aux pensionnats

Plan de notification de règlement

Phase I – Notification d’audience

*Phase II – Notification de réclamation et
d’option de refus*

Préparé par Hilsoft Notifications

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| 1. Introduction | 4 |
| 2. Historique/survol | 5 |
| 3. Sommaire du Plan | 7 |
| 4. Ordinogramme du calendrier de notification – Phase I | 13 |
| 5. Ordinogramme du calendrier de notification – Phase II | 14 |
| 6. Méthodologie | 15 |
| 7. Public cible | 16 |
| 8. Sélection des médias | 23 |
| 9. Résumé de l'exécution du Plan | 25 |
| 10. Portée nette | 27 |
| 11. Fréquence d'exposition moyenne | 29 |
| 12. Couverture géographique | 30 |
| 13. Envois postaux individuels | 31 |
| 14. Envois organisationnels par courrier, courriel et télécopieur | 32 |

| | |
|---|----|
| 15. Télévision autochtone – APTN | 33 |
| 16. Radio autochtone | 35 |
| 17. Publications autochtones | 38 |
| 18. Données sur la circulation des publications autochtones | 41 |
| 19. Journaux grand public | 43 |
| 20. Données sur la circulation des journaux grand public | 45 |
| 21. Positionnement de la notification | 47 |
| 22. Télévision grand public – Phase II | 48 |
| 23. Circulaire d’information | 49 |
| 24. Activités Internet | 50 |
| 25. Diffusion communautaire – Phase II | 52 |
| 26. Stratégie de conception de la notification | 55 |
| 27. Formules provisoires de notification | 57 |

1. Introduction

Le « Plan de notification » (ou le « Plan ») qui suit décrit les efforts de diffusion qui seront déployés pour fournir une notification convenable aux personnes inscrites au *Recours collectif relatif aux pensionnats indiens*, y compris la notification des audiences (phase I) et la notification du processus de l'option de refus et de réclamation (phase II). Le Plan est axé sur la réalisation des principaux objectifs, utilise une expérience antérieure exhaustive et appropriée de la notification de recours collectifs et est appuyé par les données et les outils de recherche normaux de l'industrie. Il a été élaboré avec la précieuse participation des peuples et groupes autochtones, des avocats des parties et du gouvernement.

Hilsoft Notifications a conçu et assurera l'exécution de ce Plan de notification avec la précieuse participation des peuples et groupes autochtones, des avocats des parties, du CPA et du gouvernement et selon les directives des tribunaux. Le président de Hilsoft Notifications, Todd B. Hilsee, a été reconnu comme un expert en notifications de recours collectifs par de nombreux juges américains et canadiens et possède une expérience particulière dans la conception et la mise en œuvre à grande échelle de plans de notification de recours collectifs en matière de consommation. M. Hilsee, avec les principaux directeurs de Hilsoft Notifications, soit Barbara A. Coyle, vice-présidente exécutive, Gina M. Intrepido, vice-présidente et directrice des médias, et Shannon R. Wheatman, Ph. D. vice-présidente et directrice des notifications, ont conçu le Plan et les notifications et superviseront personnellement avec Carla A. Peak, gestionnaire des notifications, la mise en œuvre pour la mener à bien.

Hilsoft Notifications a diffusé des notifications de recours collectifs dans presque 220 affaires importantes, dans plus de 209 pays et en 52 langues. Des juges ont reconnu, y compris au Canada dans des jugements publiés, l'importance de la méthodologie de calcul de la portée que Hilsoft Notifications a apportée de l'industrie de la publicité. Des tribunaux, y compris au Canada, ont déjà approuvé ce type de plan, les techniques de notification qu'il emploie et la diffusion qu'il permet de réaliser du point de vue du pourcentage élevé de membres du groupe qui sont atteints. Les plans de Hilsoft Notifications ont toujours résisté aux examens collatéraux et aux contestations en appel.

Hilsoft Notifications a conçu et rédigé tous les documents de notification (la ou les « notifications ») conjointement avec le CPA et avec une grande participation des anciens élèves et des dirigeants communautaires. Ces Notifications respectent les plus grands principes modernes des notifications typiques conçus et rédigés par

Hilsoft pour le Federal Judicial Center (« FJC ») américain, maintenant disponibles au www.fjc.gov, à la demande du comité consultatif sur les règles civiles de la conférence judiciaire des États-Unis (*Advisory Committee on Civil Rules of the Judicial Conference of the United States*). Les tribunaux canadiens ont reconnu l'importance de notifications bien conçues pour communiquer le mieux possible avec les membres du groupe. Le curriculum vitae de Hilsoft Notifications, y compris des commentaires judiciaires reconnaissant son expertise en matière de notification, est joint à l'**annexe 1**.

2. Historique/survol

- **Groupes autochtones.** « Les peuples autochtones du Canada » est l'expression utilisée pour désigner collectivement les Premières nations, les Inuits et les Métis. « Les Premières nations » est une expression à caractère ethnique utilisée au Canada et ayant généralement remplacé le terme « Indiens ». Elle désigne les peuples autochtones d'Amérique du Nord situés dans ce qui est maintenant le Canada et qui ne sont pas Inuits ou Métis ainsi que leurs descendants. Le Recensement du Canada et les recherches et données de Siggner & Associates utilisent l'expression « Autochtones amérindiens »; on utilisera toutefois, aux fins du présent Plan de notification, l'expression « Premières nations ».
- **Pensionnats.** Le gouvernement fédéral a commencé à jouer un rôle dans l'élaboration et l'administration du système de pensionnats pour les enfants autochtones dès 1874. Le gouvernement du Canada exploitait presque chaque école en « coentreprise » avec divers organismes religieux jusqu'en 1969, année où le gouvernement fédéral a assumé l'entière responsabilité des pensionnats. Dans beaucoup de cas, les églises ont continué de participer activement.

Les pensionnats se trouvaient dans chaque province et chaque territoire sauf Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, même s'ils étaient surtout concentrés en Colombie-Britannique, dans les Prairies et dans le Nord. La plupart des pensionnats exploités par le gouvernement fédéral ont fermé au milieu des années 1970, quelques pensionnats ayant continué leurs activités tout au long des années 1980. Le dernier pensionnat administré par le gouvernement fédéral au Canada a fermé en 1996.

Les enfants autochtones étaient souvent séparés de leur famille et de leur communauté pour fréquenter ces pensionnats. Même si tous les enfants n'ont pas eu d'expériences négatives dans ces pensionnats, des incidents de violence physique et d'abus sexuels ont été allégués par beaucoup d'anciens élèves. Les réclamations juridiques allèguent en outre des violations de traités, des pertes d'occasions d'éducation, des séquestrations et de mauvaises conditions dans les pensionnats. En outre, parce que l'un des principaux objectifs du système des pensionnats était l'assimilation des enfants autochtones, les réclamations juridiques allèguent que le système a contribué à la perte de la langue et de la culture des peuples autochtones.

En conséquence, le règlement suivant a été convenu.

Remarque : Les divers groupes touchés par le règlement ont des points de vue différents sur l'utilisation du terme « indien » en rapport avec les pensionnats. Même si ce terme ne s'applique pas aux Métis et aux Inuits, le gouvernement désigne les pensionnats comme des « pensionnats indiens », et ce terme a également la faveur des Premières nations. La convention de règlement est intitulée « Règlement concernant les pensionnats indiens ». L'affaire, par contre, porte le titre « Recours collectif relatif aux pensionnats ». En conséquence, le Plan de notification et les Notifications emploieront le terme « indien » pour désigner le règlement lui-même, avec quelques exceptions d'ordre pratique (des mots courts et une compréhension générale sont nécessaires dans les titres), mais utiliseront par ailleurs le terme plus simple mais toujours reconnaissable que tous comprennent, soit « pensionnat ».

- ***Programme de notification.*** Il y aura deux phases de notification en rapport avec le Règlement concernant les pensionnats indiens : la phase I publie la « notification d'audience » alors que la phase II diffuse la « notification d'option de refus et de réclamations ».

Phase I – « Notification d'audience »

- Offre une couverture efficace par la notification des personnes touchées, qu'elles demeurent dans une réserve, une autre communauté, un autre peuplement autochtone ou dans la population générale.
- Le message de la notification annonce le règlement proposé, les dates et les lieux des audiences, la façon d'obtenir des renseignements supplémentaires et la façon de s'opposer au règlement, si désiré.

Phase II – « Notification d'option de refus et de réclamations »

- Offre une plus grande couverture par la notification que la phase I pour garantir la portée la plus efficace praticable auprès des personnes touchées avant l'échéance finale de l'option de refus et en conjonction avec le lancement des inscriptions pour l'obtention d'un formulaire de réclamation.
- Le message de la notification annonce l'approbation du règlement et décrit : le règlement et ses avantages, la possibilité d'exercer des droits juridiques, y compris les procédures et échéances de l'option de refus, et la façon d'obtenir les renseignements supplémentaires nécessaires pour présenter une réclamation lorsque les formulaires de réclamation deviendront disponibles.

Tant dans la phase I que dans la phase II, les communications seront produites dans les langues appropriées à chaque média. On utilisera de multiples langues dans certains médias.

3. Sommaire du Plan

- **Objectif.** Notifier le plus grand nombre possible d'anciens élèves des pensionnats et de membres de leur famille et leur donner l'occasion de voir, de lire ou d'entendre la notification, de comprendre leurs droits et de répondre s'ils le désirent.

- **Analyse de la situation.** Les facteurs suivants nous ont aidés à déterminer les méthodes de diffusion nécessaires pour produire un effort de notification efficace :
 1. On estime à 78 994 le nombre d'anciens élèves des pensionnats encore vivants en 2006¹, tous des Autochtones.
 2. Les personnes touchées appartiennent aux trois groupes autochtones : les Premières nations, les Métis et les Inuits.
 3. Les personnes touchées habitent partout au Canada, dans des réserves, dans d'autres communautés et peuplements autochtones et dans la population générale.
 4. Les personnes habitant à l'extérieur d'une communauté autochtone demeurent dans des secteurs urbains aussi bien que ruraux.
 5. Un petit pourcentage de personnes touchées se trouvent dans des établissements de correction ou demeurent à l'extérieur du Canada.
 6. Une liste partielle des personnes dont on sait qu'elles sont touchées est disponible (permet de joindre environ 25 p. 100 des anciens élèves).
 7. Les documents de notification doivent être produits dans une langue appropriée pour communiquer avec les personnes touchées (c.-à-d. français, anglais et diverses langues autochtones importantes).

- **Public cible.** Le Plan de notification doit joindre les anciens élèves des pensionnats et les membres de leur famille qui ont des droits en vertu du règlement. Cela comprend les personnes des communautés des Premières nations, inuites, inuvialuites et métisses et tout autre ancien élève.

En reconnaissant que beaucoup d'anciens élèves sont maintenant assez âgés (c.-à-d. plus de 45 ans), nous avons calculé au moyen des données de recherche disponibles la portée au sein de la population générale des membres du groupe

¹ Rapport du 24-10-2005 de Siggner & Associates Inc. : « Estimating the Residential School Attendee Population for the Years 2001, 2005 and 2006 ».

éventuels, soit les personnes autochtones de 25 ans et plus, parce que leur profil démographique et leur utilisation des médias correspondent à ceux de tous les membres du groupe éventuels et parce que cela nous donne la plus grande certitude de joindre de façon très générale tous les groupes inclus dans le règlement, y compris les membres de la famille et les anciens élèves qui étaient jeunes quand les derniers pensionnats ont fermé. En même temps, notre sélection d'émissions dans les médias veillera à atteindre convenablement les segments plus âgés de même que la population générale des Autochtones de 25 ans et plus.

- **Stratégies.** L'effort de notification est une combinaison d'envois postaux et de publicités payées dans des médias autochtones, y compris la télévision, la radio et les publications. Pour augmenter la portée, les publicités apparaîtront dans les journaux grand public des principales régions métropolitaines de recensement (RMR) et des principales agglomérations de recensement (AR) de la population autochtone et, uniquement dans la phase II, sur les chaînes de télévision grand public. La couverture sera encore améliorée par des envois organisationnels par courrier, courriel et télécopieur et la diffusion communautaire (distribution de la notification en personne) lors de la phase II, une circulaire d'information neutre de même qu'un site Web et un centre d'appel donnant accès aux notifications, répondant aux questions et permettant aux personnes de s'inscrire pour recevoir les formulaires de réclamation lorsqu'ils seront prêts.
- **Prestation.** Combinés, les efforts de notification joindront environ 91,1 p. 100 des personnes autochtones de 25 ans et plus, et donc un pourcentage semblable d'anciens élèves et de membres de leur famille, 6,3 fois en moyenne tout au long des programmes de la phase I et de la phase II. Les activités de la phase I joindront à elles seules près de 65,7 p. 100 des personnes autochtones de 25 ans et plus en moyenne 1,8 fois et les activités de la phase II joindront 90,8 p. 100 de la population cible en moyenne 5,1 fois². Les chaînes de télévision et les stations de radio autochtones, la diffusion organisationnelle et communautaire, la circulaire d'information et le site Web augmenteront encore la portée et l'exposition des personnes touchées. Cette portée est conforme à d'autres programmes de notification efficaces, représente la meilleure notification réalisable et répond à toutes les exigences de la loi.

² Les calculs de la portée ne comprennent pas les postes de radio autochtones ou les téléspectateurs autochtones des chaînes de télévision autochtones non mesurés, non plus que les notifications individuelles pouvant être effectuées par des organismes servant des populations précises ou des efforts de diffusion locaux. Tous ces efforts seront étroitement surveillés et, si possibles, calculés et rapportés aux tribunaux dans un rapport final sous serment afin de fournir le calcul le plus exact et le plus conservateur possible de la portée totale des programmes de notification.

Le programme tient compte des anciens élèves plus âgés et, même si elle est impossible à calculer en raison du manque de données précises, nos choix de médias et de programmation sont effectués de manière à garantir que la portée auprès des anciens élèves inscrits à un recours collectif est égale, sinon supérieure, à la portée dans le groupe plus général de la population de 25 ans et plus dont les anciens élèves et tous les membres de leur famille font partie.

- ***Tactiques de notification.*** Les tactiques de notification suivantes ont été choisies pour assurer la meilleure portée auprès des personnes incluses dans le règlement :

1. **Envois postaux individuels.** Une lettre personnelle adressée aux membres connus du groupe, accompagnée par la notification sommaire et la notification détaillée appropriées et un formulaire d'exercice de l'option de refus (phase II), sera envoyée aux personnes figurant sur de nombreuses listes des membres du groupe tirées des bases de données de l'Assemblée des Premières nations (APN), des Inuits, des avocats et du gouvernement. L'envoi de la phase II comprendra également les personnes qui se sont manifestées et ont fourni leurs coordonnées au cours de la phase I.

La notification sommaire sera également postée à toutes les adresses dans les trois territoires du Nord, soit le Nunavut, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

2. **Envois organisationnels par courrier, courriel et télécopieur.** On communiquera avec les bureaux des Premières nations et d'autres organismes communautaires comme les Centres d'amitié et avec les organismes et agences autochtones et on demandera leur aide volontaire pour mettre les notifications à la disposition des membres du groupe en les distribuant, en les affichant publiquement, en les publiant dans leur bulletin, s'il y a lieu, ou en incluant un lien sur leur site Web, le cas échéant.

La notification sommaire et la notification détaillée appropriées (phase I ou phase II) seront également envoyées à tous les établissements de correction et fédéraux où se trouvent certains anciens élèves des pensionnats.

3. **Télévision autochtone.** Des unités de 30 secondes en anglais et de 60 secondes en français (plus longues pour tenir compte de la traduction) apparaîtront sur le réseau de télévision autochtone national – l'Aboriginal Peoples Television Network (APTN). Diverses unités en langues autochtones apparaîtront également en format de 30 ou 60 secondes, selon la

langue.

- Phase I : Environ 100 annonces seront diffusées sur deux semaines.
- Phase II : Environ 180 annonces seront diffusées sur trois semaines.

4. **Radio autochtone.** Des unités de 60 secondes seront placées sur environ 90 stations autochtones. Les stations de langue autochtone et française diffuseront la notification dans la ou les langues qui conviennent.

- Phase I : Environ 40 annonces seront diffusées par station sur deux semaines.
- Phase II : Environ 60 annonces seront diffusées par station sur trois semaines.

5. **Publications autochtones.** Une notification sommaire d'une page complète paraîtra dans environ 36 publications autochtones pendant les phases I et II. Dans les publications bilingues, la notification paraîtra en anglais (ou en français) et dans la ou les langues autochtones appropriées. Le nombre réel de publications utilisées pour chaque phase dépend des dates d'approbation par rapport aux dates de parution et aux échéances publicitaires.

6. **Journaux grand public.** Pour étendre la portée, surtout auprès des personnes touchées vivant à l'extérieur d'une communauté autochtone, la notification sommaire de la phase I et de la phase II paraîtra deux fois dans 31 journaux grand public quotidiens. Ces journaux circulent dans les 19 principales RMR et AR de la population autochtone et dans la RMR du Québec. Quatre journaux locaux distribués dans des régions à forte concentration de personnes autochtones et d'anciens élèves feront également paraître deux fois chacune des deux notifications. Une notification sommaire d'environ un tiers de page paraîtra dans les journaux grand format et une notification d'environ trois quarts de page paraîtra dans les tabloïdes. Une version française de la notification paraîtra dans les journaux francophones.

7. **Télévision grand public (Phase II SEULEMENT).** Des unités de 30 secondes en anglais et de 60 secondes en français (plus longues pour tenir compte de la traduction) apparaîtront sur les réseaux de télévision nationaux et régionaux³. Diverses émissions et périodes de la journée seront utilisées. La sélection des émissions mettra l'accent sur la nécessité de joindre les anciens élèves plus âgés.

- On cherchera à obtenir environ 100 points d'exposition bruts (PEB)⁴

³ Les choix de programme et de réseau de télévision seront laissés à la discrétion de la planificatrice des médias.

⁴ Un point d'exposition équivaut à un pourcentage de la population visée. Les PEB sont la somme de tous les points

- d'adultes de 25 ans et plus par semaine sur trois semaines sur les réseaux anglophones.
- On cherchera à obtenir environ 50 PEB d'adultes de 25 ans et plus par semaine sur trois semaines sur les réseaux francophones.
8. **Circulaire d'information.** Une circulaire d'information neutre et approuvée par les tribunaux sera transmise à la presse (p. ex. journaux, revues d'actualités) de même qu'aux organismes et agences autochtones et à l'APN aux fins de publication dans leur bulletin.
9. **Activités Internet.** Pour ceux qui ont accès à l'Internet, un site Web neutre et informatif avec un nom de domaine facile à retenir, www.residentialschoolsettlement.ca, sera disponible. Les personnes touchées pourront y obtenir les documents de notification de même qu'y interagir et y correspondre avec les administrateurs. Les documents de notification seront disponibles en anglais, en français et en inuktitut.
10. **Diffusion communautaire.** Les efforts de la phase II comprendront des visites communautaires dont le principal objectif sera d'effectuer la distribution personnelle de la notification au plus grand nombre d'anciens élèves et de familles d'anciens élèves qu'il est raisonnablement possible de joindre.
11. **Réponses.** Un administrateur des réponses supervisera un centre d'appels à numéro sans frais où les appelants peuvent obtenir des réponses à leurs questions et demander de plus amples renseignements. L'administrateur tiendra une base de données des réponses et assurera le suivi, l'enregistrement, la transcription et la transmission des objections aux parties et aux tribunaux. Les appelants auront accès à des interlocuteurs parlant l'anglais, le français et les langues autochtones au besoin. La ligne téléphonique fera également la liaison avec le numéro d'urgence du gouvernement en cas de crise émotionnelle liée aux pensionnats. L'administrateur s'intégrera en outre aux activités sur le site Web en administrant les aspects du site Web liés à la réponse interactive et en affichant constamment divers documents juridiques.
- ***Contenu du message.*** Les notifications proposées ont toutes été conçues pour énoncer de façon claire et concise et en langage ordinaire les droits juridiques et

d'exposition et peuvent inclure la même personne exposée plus d'une fois, donc les PEB peuvent dépasser et dépassent 100.

les options des personnes touchées. Les notifications sommaires sont des guides simples mais complets donnant tous les principaux renseignements. Les notifications télédiffusées paraîtront à la télévision et à la radio, soulignant le message approprié (phase I : les audiences et la possibilité de s'opposer, phase II : le message « accepter/exercer son option de refus ») et invitant une réponse. Les notifications détaillées présentent encore plus de renseignements sous forme de Q et R faciles à comprendre. La circulaire d'information soulignera les principaux renseignements par de multiples voies de diffusion. Les ébauches de toutes les notifications sont entièrement conformes aux derniers modèles « remarquables » en langage ordinaire que nous avons créés pour le FJC américain et sont jointes à l'**annexe 2**.

- **Langue.** Les trousse de notification postées seront créées en anglais, en français et en inuktitut. Les notifications sommaires créées pour les publications grand public seront rédigées en anglais et en français. Les publications autochtones et les notifications télédiffusées à la télévision et la radio autochtones seront produites en anglais, en français et dans les langues autochtones appropriées à chaque média (si la publication est disponible au moment du placement). Voici ces langues :

Publications :

- Anglais
- Français
- Inuktitut
- Innuinaqtun
- Siglit
- Oji-cri

Radio :

- Anglais
- Français
- Inuktitut
- Cri
- Déné (divers dialectes, dont le gwich'in et le dogrib)
- Ojibway
- Innu
- Atikamekw

Télévision :

- Anglais, français et langues autochtones appropriées aux émissions choisies en langue autochtone, dont l'inuktitut, l'innu et le cri.

Tous les éléments de la trousse d'envoi (enveloppe, lettre de présentation, notification sommaire et notification détaillée) seront produits en anglais, en français et en inuktitut. La circulaire d'information sera publiée en anglais, en français et en inuktitut. Les personnes appelant au numéro sans frais pourront parler avec des téléphonistes en anglais, en français et en diverses langues autochtones. Le site Web apparaîtra en anglais, en français et en inuktitut.

4. Ordinogramme du calendrier de notification – Phase I

Événements de communication importants dans le programme général de notification.

L'organigramme suivant présente un calendrier hypothétique pour la phase I du Programme de notification du règlement concernant les pensionnats indiens. Le calendrier réel prévoira environ 60 jours à compter de l'apparition de la première notification. Les apparitions de chaque notification et des placements dans les médias varieront pendant la période de notification. Les apparitions des notifications peuvent se prolonger après la 6^e semaine, jusqu'à la date d'objection.

| <i>Tactique de notification</i> | <i>Semaine 1</i> | <i>Semaine 2</i> | <i>Semaine 3</i> | <i>Semaine 4</i> | <i>Semaine 5</i> | <i>Semaine 6</i> |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <i>Télécopier la circulaire d'information aux bureaux communautaires des Premières nations, des Inuits et des Métis</i> | | | | | | |
| <i>Publier la circulaire d'information par les agences de transmission</i> | | | | | | |
| <i>Envois postaux individuels</i> | | | | | | |
| <i>Envois organisationnels par courrier, courriel et télécopieur</i> | | | | | | |
| <i>Publications autochtones</i> | | | | | | |
| <i>Télévision autochtone</i> | | | | | | |
| <i>Radio autochtone</i> | | | | | | |
| <i>Journaux grand public</i> | | | | | | |
| <i>Site Web</i> | | | | | | |

Tous les blocs de publication montrent quand les lecteurs recevront la notification (la date de « vente »). Les publications mensuelles, bimestrielles et trimestrielles et certaines publications hebdomadaires ont une plus grande « durée de vie » ou période de diffusion. Toutes les dates réelles de publication et d'insertion/diffusion peuvent varier à l'intérieur de la période de notification en fonction de la disponibilité au moment du placement.

5. Ordinogramme du calendrier de notification – Phase II

Événements de communication importants dans le programme général de notification.

L'ordinogramme suivant présente un calendrier d'apparition des notifications de la phase II. Les notifications apparaîtraient sur le site Web établi dans la semaine suivant l'autorisation de procéder. Les notifications commenceraient à apparaître dans les médias aussitôt que possible après l'approbation des documents de règlement et de notification. La semaine 1 suivante commence environ 35 jours après que le tribunal aura approuvé le passage à la phase II ou à l'approbation de la version finale des documents de notification.

| <i>Tactique de notification</i> | <i>Semaine 1</i> | <i>Semaine 2</i> | <i>Semaine 3</i> | <i>Semaine 4</i> | <i>Semaine 5</i> | <i>Semaine 6</i> |
|---|--------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <i>Télécopier la circulaire d'information aux bureaux communautaires des Premières nations, des Inuits et des Métis</i> | | | | | | |
| <i>Publier la circulaire d'information par les agences de transmission</i> | Émise plus tôt – voir ci-après | | | | | |
| <i>Envois postaux individuels</i> | | | | | | |
| <i>Envois organisationnels par courrier, courriel et télécopieur</i> | | | | | | |
| <i>Diffusion communautaire**</i> | | | | | | |
| <i>Publications autochtones</i> | | | | | | |
| <i>Télévision autochtone</i> | | | | | | |
| <i>Radio autochtone</i> | | | | | | |
| <i>Journaux grand public</i> | | | | | | |
| <i>Télévision grand public</i> | | | | | | |
| <i>Site Web***</i> | | | | | | |

*Circulaire d'information émise plus tôt – dans la semaine suivant l'autorisation de procéder ou de la levée de la suspension, selon la dernière éventualité. **La diffusion communautaire commence dès que possible après l'approbation et se poursuit jusqu'à l'échéance de l'exercice de l'option de refus. ***Les notifications apparaissent beaucoup plus tôt sur le site Web – dans la semaine suivant l'autorisation de procéder ou de la levée de la suspension, selon la dernière éventualité.

Tous les blocs de publication montrent quand les lecteurs recevront la notification (la date de « vente »). Les publications mensuelles, bimestrielles et trimestrielles et certaines publications hebdomadaires ont une plus grande « durée de vie » ou période de diffusion. Toutes les dates réelles de publication et d'insertion/diffusion peuvent varier à l'intérieur de la période de notification en fonction de la disponibilité au moment du placement.

6. Méthodologie

déf. : Outils et données éprouvés par l'industrie des communications et les tribunaux.

Pour dresser le Plan de notification, nous avons utilisé des sources de données et des outils couramment employés par les experts dans le domaine des communications. Il s'agit entre autres des données du Print Measurement Bureau (« PMB »)⁵ et de Mediamark Research Inc. (« MRI »)⁶, qui fournissent des données statistiquement importantes sur le lectorat, la démographie et l'utilisation des produits, les déclarations de l'Audit Bureau of Circulation (« ABC »)⁷, qui certifie les chiffres de circulation des publications et les recherches de BBM⁸, qui mesure les auditoires des émissions de télévision.

Ces outils, les ventilations démographiques indiquant combien de personnes utilisent chaque média, les logiciels informatiques et nos calculs conformes aux normes de l'industrie, qui prennent les données sous-jacentes en éliminant la duplication de l'auditoire de divers médias, nous permettent de déterminer la portée nette (sans duplication) d'un calendrier médiatique particulier. Nous combinons les résultats de cette analyse avec notre expérience et les normes bien établies en matière de planification des médias pour nous aider à déterminer si le plan de notification est suffisant et efficace.

Les sections des médias de presque toutes les plus grandes agences de publicité d'Amérique du Nord utilisent et analysent des données et outils indépendants et éprouvés, comme la portée nette, les méthodologies d'analyse éliminant la duplication et la fréquence moyenne d'exposition, et comptent sur eux pour guider

⁵ PMB est la principale étude de recherche sur les médias du Canada, menée chaque année pour le compte des annonceurs, des agences et des médias.

⁶ MRI est la principale source de données sur le lectorat des publications et sur l'usage des produits pour l'industrie des communications aux États-Unis. MRI offre des données complètes sur la démographie, le style de vie, l'utilisation des produits et l'exposition à toutes les formes de publicité recueillies auprès d'un échantillon unique.

⁷ Fondé en 1914, ABC est une coopérative sans but lucratif formée par les médias, les annonceurs et les agences de publicité pour vérifier les déclarations de circulation payée des magazines et des journaux. Dans l'industrie, c'est la principale source neutre de documentation sur la distribution réelle des journaux imprimés et achetés par des lecteurs en Amérique du Nord. Généralement acceptée dans l'ensemble de l'industrie, il certifie plus de 3 000 publications, catégorisées selon les secteurs métropolitains, les régions et d'autres divisions géographiques. Ses vérifications de publication sont menées conformément aux règles fixées par son conseil d'administration. Ces règles régissent non seulement la façon dont les vérifications sont effectuées mais également la façon dont les éditeurs rapportent leurs chiffres de circulation. Le conseil d'administration d'ABC est composé de représentants des communautés de l'édition et de la publicité.

⁸ BBM Canada est une entreprise sans but lucratif de recherche en diffusion fondée conjointement en 1944, sous forme de coopérative tripartite, par l'Association canadienne des radiodiffuseurs et l'Association canadienne des annonceurs. BBM est le principal fournisseur de services de cotes d'écoute pour la radio et la télévision de l'industrie canadienne de la publicité radiophonique et télévisée.

les placements publicitaires de milliards de dollars que nous voyons aujourd'hui, avec l'assurance que ces chiffres ne sont pas surévalués⁹. Ces analyses et des outils de planification semblables sont devenus les outils d'analyse standard pour l'évaluation des programmes de notification et sont régulièrement acceptés par les tribunaux.

⁹ La portée nette est définie comme le pourcentage d'une classe qui a été exposée à une notification, en excluant toute duplication due aux personnes susceptibles d'y avoir été exposées plus d'une fois. La fréquence moyenne est le nombre de fois moyen que chaque personne atteinte pourra voir un média contenant une notification.

7. Public cible

déf. : Les données démographiques sur les personnes incluses dans le règlement, y compris mais de façon non limitative les personnes les plus susceptibles d'être touchées.

Un plan de notification efficace doit être guidé par une étude soignée et approfondie de la démographie puisque c'est le principal facteur qui guide la sélection et l'utilisation des médias dans les campagnes de notification. Selon les recherches décrites ci-après, les caractéristiques suivantes décrivent le mieux les personnes incluses dans le règlement :

- Résident partout au Canada, mais avec une concentration probable dans l'Ouest du pays.
- Ont 25 ans et plus, en mettant l'accent sur les personnes de 45 ans et plus.
- Distribution presque égale entre les personnes demeurant dans des réserves ou d'autres communautés et peuplements autochtones et les personnes demeurant à l'extérieur de ces communautés.
- Les personnes touchées vivant à l'extérieur des réserves ou d'autres communautés ou peuplements autochtones ont plus de chances de demeurer dans un environnement urbain (72 p. 100) que dans des secteurs ruraux (28 p. 100).
- Plus de 90 p. 100 de la population autochtone totale parlent anglais, environ 5 p. 100 parlent français et environ 7 p. 100 ne parlent que leur langue autochtone. Sans doute que les membres du groupe plus âgés que l'ensemble de la population autochtone comptent plus sur les langues autochtones, du moins à l'oral.
- Les personnes touchées correspondent probablement à la population autochtone générale eu égard aux autres mesures, c'est-à-dire qu'elles ont tendance à être moins éduquées, à avoir un revenu moins élevé et un taux de chômage plus élevé et à être plus mobile que la population générale du Canada.
- **Population/taille du groupe des anciens élèves.** Selon le Recensement du Canada de 2001, il y a 976 305 personnes qui s'identifient comme des Autochtones au Canada, soit 608 850 membres des Premières nations, 292 310 Métis et 45 070 Inuits¹⁰. La population canadienne ayant déclaré une identité

¹⁰ Il y a beaucoup de façons de définir la population autochtone. Le Recensement de 2001 fournit des données basées sur la définition de l'origine ethnique (ascendance), de l'identité autochtone, d'Indien inscrit et de membre d'une bande. Les références dans le Plan de notification renvoient à l'identité autochtone, qui désigne les personnes ayant déclaré s'identifier à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire les Indiens de l'Amérique du Nord, les Métis et les Inuits. Sont également incluses les personnes n'ayant pas déclaré d'identité autochtone mais ayant déclaré être des Indiens inscrits ou visés par un traité et/ou des membres d'une bande ou d'une Première nation.

autochtone représente 3,3 p. 100 de la population canadienne totale de 29 639 030.

Une recherche préparée par Siggner & Associates Inc.¹¹ estimait la population d'anciens élèves autochtones des pensionnats (AÉP) âgée de 15 ans et plus à 83 695 en 2001. En raison de la mortalité dans cette population vivante et vieillissante, on l'estime à 78 994 en 2006. La majorité des anciens élèves sont des membres des Premières nations.

| <i>Groupes d'AÉP</i> | <i>2001</i> | | <i>2006</i> | |
|-----------------------------------|---------------|----------------|---------------|----------------|
| <i>Premières nations</i> | 67 915 | 81,1 % | 64 111 | 81,2 % |
| <i>Métis</i> | 6 879 | 8,2 % | 6 464 | 8,2 % |
| <i>Inuits</i> | 3 619 | 4,3 % | 3 448 | 4,4 % |
| <i>Origines autochtones seul.</i> | 3 346 | 4,0 % | 3 144 | 4,0 % |
| <i>Prisonniers</i> | 877 | 1,0 % | 855 | 1,1 % |
| <i>À l'extérieur du Canada</i> | 1 059 | 1,3 % | 973 | 1,2 % |
| <i>Total</i> | 83 695 | 100,0 % | 78 994 | 100,0 % |

- ***Résidence des anciens élèves dans les réserves et d'autres communautés et peuplements autochtones.*** Selon les données de Siggner, le plus grand pourcentage d'AÉP est composé de membres des Premières nations vivant dans des réserves (52,7 p. 100). En fait, il y a environ 630 Premières nations au Canada. Toutefois, plus de 40 p. 100 des AÉP restants résident à l'extérieur des réserves ou d'autres communautés et peuplements autochtones, y compris 22 470 membres des Premières nations demeurant hors des réserves (soit 28,4 p. 100 des anciens élèves) et presque tous les anciens élèves métis et « origines autochtones seulement ».
- ***Âge des anciens élèves.*** La plupart des pensionnats exploités par le gouvernement fédéral ont fermé au milieu des années 1970, quelques pensionnats étant restés ouverts tout au long des années 1980. Le dernier pensionnat administré par le gouvernement fédéral au Canada a fermé en 1996. On peut en déduire que la grande majorité des anciens élèves a 25 ans et plus, en mettant l'accent sur les personnes de 35 ans et plus. Selon le rapport de Siggner, environ 17 p. 100 des AÉP ont plus de 65 ans.
- ***Emplacement géographique des anciens élèves.*** Puisque des pensionnats se trouvaient dans presque chaque province et territoire du Canada et puisque les

¹¹ On a utilisé les Enquêtes auprès des peuples autochtones de 1991 et 2001, les données du Recensement de 2001 et d'autres sources de données pour préparer la recherche.

anciens élèves ne vivent pas nécessairement dans la même région où ils ont fréquenté un pensionnat, les anciens élèves peuvent habiter n'importe où au Canada.

Les données suivantes donnent les tendances démographiques de la population autochtone en matière d'emploi, d'éducation, de revenu, de langue, de situation géographique et de mobilité selon les données du Recensement de 2001 :

- **Emploi.** Le chômage était plus élevé au sein de la population autochtone – le taux de chômage de la population autochtone était de 19,1 p. 100, par comparaison à 7,1 p. 100 pour la population non autochtone. Les taux de chômage des Premières nations et des Inuits étaient les plus élevés, tous deux de 22,2 p. 100, et le taux de chômage des Métis était de 14 p. 100.
- **Éducation.** Même si près de 16 p. 100 des canadiens non autochtones étaient diplômés d'une université, seuls 4,4 p. 100 des Autochtones détenaient un diplôme universitaire. Près de la moitié (48 p. 100) de la population autochtone n'avait pas terminé ses études secondaires, contre seulement 30,8 p. 100 de la population non autochtone. Les niveaux d'éducation étaient beaucoup plus faibles chez les Autochtones de 65 ans et plus, dont 78,9 p. 100 n'avaient pas terminé leurs études secondaires.
- **Revenu.** Le niveau de revenu moyen des Autochtones était de 36 p. 100 plus faible que celui de la population non autochtone. En outre, l'incidence des faibles revenus en 2000 était passablement plus élevée dans la population autochtone que dans la population non autochtone : 31,2 p. 100 des « familles » autochtones et 55,9 p. 100 des « célibataires » autochtones contre 12,4 p. 100 et 37,6 p. 100 respectivement pour la population non autochtone.
- **Langue.** Un total de 235 075 personnes, soit 24 p. 100 de la population ayant déclaré avoir une identité autochtone, ont indiqué qu'elles connaissaient assez bien une langue autochtone pour pouvoir converser. C'est dans le Nord et dans les réserves ou dans d'autres communautés et peuplements autochtones que l'on parle le plus les langues autochtones. Plus de 90 p. 100 de la population autochtone parle anglais et environ 5 p. 100 parle français. Environ 7 p. 100 de la population autochtone ne parle que sa langue autochtone.

Il y a entre 53 et 70 langues autochtones au Canada, le cri, l'inuktitut et l'ojibway étant les plus courantes.

| | | |
|--|-------------------|---------------------------|
| | <i>Population</i> | <i>Population dont la</i> |
|--|-------------------|---------------------------|

| <i>Langue autochtone</i> | <i>connaissant la langue autochtone</i> | <i>langue maternelle est la langue autochtone</i> |
|--|---|---|
| <i>Cri</i> | 92 630 | 77 285 |
| <i>Inuktitut</i> | 31 945 | 29 695 |
| <i>Ojibway</i> | 27 955 | 21 980 |
| <i>Déné</i> | 10 500 | 9 565 |
| <i>Montagnais-Naskapi</i> | 10 285 | 9 790 |
| <i>Micmac</i> | 8 625 | 7 405 |
| <i>Oji-cri</i> | 5 610 | 5 185 |
| <i>Attikamekw</i> | 4 935 | 4 710 |
| <i>Dakota/Sioux</i> | 4 875 | 4 280 |
| <i>Blackfoot</i> | 4 415 | 3 020 |
| <i>Langues salish n'apparaissant nulle part ailleurs</i> | 2 675 | 1 730 |
| <i>Algonquin</i> | 2 340 | 1 840 |
| <i>Dogrib</i> | 2 265 | 1 920 |
| <i>Carrier</i> | 2 000 | 1 425 |

- **Géographie.** Selon le Recensement de 2001, la province la plus peuplée du Canada, l'Ontario, comptait 188 315 Autochtones, le nombre absolu le plus élevé, suivie par la Colombie-Britannique avec 170 025. Il y a actuellement plus de 600 Premières nations au Canada, dont près de la moitié se trouvent en Ontario ou en Colombie-Britannique.

La plus grande concentration d'Autochtones était dans le Nord et dans les Prairies. Les 22 720 Autochtones du Nunavut représentent 85,2 p. 100 de la population totale du territoire, la plus grande concentration du pays. Les Autochtones représentaient plus de la moitié (50,5 p. 100) de la population des Territoires du Nord-Ouest et près du quart (22,9 p. 100) de la population du Yukon.

| <i>Région</i> | <i>Population autochtone</i> | <i>% de la population autochtone</i> | <i>% de la population totale de la province ou du territoire</i> |
|-----------------------------|------------------------------|--------------------------------------|--|
| <i>Ontario</i> | 188 315 | 19,3 % | 1,7 % |
| <i>Colombie-Britannique</i> | 170 025 | 17,4 % | 4,4 % |
| <i>Alberta</i> | 156 220 | 16,0 % | 5,3 % |
| <i>Manitoba</i> | 150 040 | 15,4 % | 13,5 % |
| <i>Saskatchewan</i> | 130 190 | 13,3 % | 13,6 % |
| <i>Québec</i> | 79 400 | 8,1 % | 1,1 % |

| | | | |
|----------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| <i>Nunavut</i> | 22 720 | 2,3 % | 85,2 % |
| <i>Terre-Neuve et Labrador</i> | 18 780 | 1,9 % | 3,7 % |
| <i>Territoires du Nord-Ouest</i> | 18 725 | 1,9 % | 50,5 % |
| <i>Nouvelle-Écosse</i> | 17 015 | 1,7 % | 1,9 % |
| <i>Nouveau-Brunswick</i> | 16 990 | 1,7 % | 2,4 % |
| <i>Yukon</i> | 6 540 | 0,7 % | 22,9 % |
| <i>Île-du-Prince-Édouard</i> | 1 345 | 0,1 % | 1,0 % |
| <i>Canada</i> | 976 310 | 100,0 % | 3,3 % |

Les données du Recensement montrent également une augmentation lente mais constante du nombre d'Autochtones habitant dans les villes du pays. En 2001, près de la moitié des gens s'identifiant comme des Autochtones (49,1 p. 100) vivait dans des régions urbaines, contre 47 p. 100 en 1996. En même temps, la proportion d'Autochtones vivant dans les réserves ou dans d'autres communautés et peuplements autochtones a diminué de 32,7 p. 100 à 31,4 p. 100.

Un quart de la population autochtone vivait dans dix régions métropolitaines. En fait, en 2001, un total de 245 000 Autochtones, soit 25,1 p. 100, vivaient dans dix des 27 RMR du pays. Winnipeg en comptait le plus grand nombre, suivie d'Edmonton, Vancouver, Calgary, Toronto, Saskatoon, Regina, Ottawa-Hull (maintenant appelée Ottawa-Gatineau), Prince Albert et Montréal. La plus grande concentration se trouvait dans la RMR de Prince Albert, dont les 11 640 Autochtones représentaient 29,2 p. 100 de la population.

| <i>RMR/AR</i> | <i>Population autochtone</i> | <i>% de la population totale de la RMR/AR</i> |
|------------------------|-------------------------------------|--|
| <i>Winnipeg</i> | 55 755 | 8,4 % |
| <i>Edmonton</i> | 40 930 | 4,4 % |
| <i>Vancouver</i> | 36 860 | 1,9 % |
| <i>Calgary</i> | 21 915 | 2,3 % |
| <i>Toronto</i> | 20 300 | 0,4 % |
| <i>Saskatoon</i> | 20 275 | 9,1 % |
| <i>Regina</i> | 15 685 | 8,3 % |
| <i>Ottawa-Gatineau</i> | 13 485 | 1,3 % |
| <i>Prince Albert</i> | 11 640 | 29,2 % |
| <i>Montréal</i> | 11 085 | 0,3 % |
| <i>Victoria</i> | 8 695 | 2,8 % |
| <i>Thunder Bay</i> | 8 200 | 6,8 % |
| <i>Prince George</i> | 7 980 | 9,4 % |
| <i>Grand Sudbury</i> | 7 385 | 4,8 % |

| | | |
|-------------------------|----------------|--------|
| <i>Hamilton</i> | 7 270 | 1,1 % |
| <i>Wood Buffalo</i> | 6 220 | 14,6 % |
| <i>London</i> | 5 640 | 1,3 % |
| <i>Sault Ste. Marie</i> | 5 610 | 7,2 % |
| <i>Kamloops</i> | 5 470 | 6,4 % |
| TOTAL | 310 400 | |

Voici des renseignements et des détails géographiques supplémentaires pour chacune des trois populations d'identité autochtone :

Premières nations :

- La population totale était de 608 805, ou 62 p. 100 de la population d'identité autochtone.
- 22 p. 100 ont indiqué habiter en Ontario, 19 p. 100 en Colombie-Britannique et 43 p. 100 dans les trois provinces des Prairies, soit le Manitoba (15 p. 100), l'Alberta (14 p. 100) et la Saskatchewan (14 p. 100).
- Sur les 53 p. 100 ayant déclaré vivre hors réserve, 78 p. 100 vivaient dans des centres urbains et 22 p. 100 dans des endroits ruraux.
- Winnipeg avait la plus grande population (22 955), suivie de Vancouver (22 700), Edmonton (18 260), Toronto (13 785) et Saskatoon (11 290).

Métis :

- La population totale était de 292 310, ou 30 p. 100 de la population d'identité autochtone, une augmentation de 43 p. 100 par rapport à la population de cinq ans auparavant, la plus grande croissance en population des trois groupes autochtones.
- La plus grande population rapportée habitait l'Alberta (66 055 ou 23 p. 100), suivie par le Manitoba (56 795 ou 19 p. 100), l'Ontario (48 345 ou presque 17 p. 100), la Colombie-Britannique (44 265 ou 15 p. 100) et la Saskatchewan (43 695 ou 15 p. 100).
- Des 97 p. 100 qui habitaient à l'extérieur d'une communauté ou d'un peuplement autochtone, 70 p. 100 vivaient dans des centres urbains et 30 p. 100 dans des secteurs ruraux.
- Les cinq RMR ayant la plus grande population étaient : Winnipeg (31 395), Edmonton (21 065), Vancouver (12 505), Calgary (10 575) et Saskatoon (8 305), pour un total combiné de 29 p. 100 de la population métisse.

Inuits :

- La population totale était de 45 070, ou 5 p. 100 de la population d'identité autochtone.
 - La moitié de la population vivait au Nunavut (22 560 ou 50 p. 100), le Québec deuxième loin derrière (9 535 ou 21,2 p. 100), suivis par Terre-Neuve et le Labrador (4 555 ou 10,1 p. 100) et les Territoires du Nord-Ouest (3 905 ou 8,7 p. 100).
 - Les Inuits représentaient 85 p. 100 de la population totale du Nunavut.
 - Les cinq communautés ayant la plus grande population étaient : Iqaluit (3 010), Arviat (1 785), Rankin Inlet (1 680), Kuujjuaq (1 540) et Baker Lake (1 405).
 - Les Inuits représentaient 94,2 p. 100 de la population totale d'Arviat, 93,0 p. 100 de la population totale de Baker Lake, 80,2 p. 100 de la population totale de Kuujjuaq, 77,6 p. 100 de la population totale de Rankin Inlet et 57,9 p. 100 de la population totale d'Iqaluit.
 - La langue inuktitut reste vigoureuse – 70,7 p. 100 des personnes ont indiqué être en mesure de converser en inuktitut et 65,0 p. 100 ont indiqué le parler au moins régulièrement à la maison.
- **Mobilité.** Les Autochtones sont plus mobiles que les autres Canadiens. En général, dans les douze mois précédant le Recensement du 15 mai 2001, 22 p. 100 des Autochtones avaient déménagé contre seulement 14 p. 100 de leurs compatriotes non autochtones. Environ deux tiers de ceux qui avaient déménagé étaient restés dans la même communauté et environ un tiers avait changé de communauté.

La migration nette chez les Autochtones était plus importante pour les secteurs ruraux hors réserve du pays que dans les réserves, communautés et peuplements ou les secteurs urbains. Pendant cette période, les secteurs ruraux (hors réserve) du Canada ont connu une perte nette de 1,8 p. 100 due à la migration alors que les réserves, communautés et peuplements connaissaient une augmentation nette de 1,1 p. 100 et les RMR une augmentation nette de 0,4 p. 100. Ce schéma de légères augmentations nettes des mouvements au profit des réserves, communautés et peuplements et des plus grands centres urbains est une tendance observée depuis 1981.

8. *Sélection des médias*

déf. : Les médias qui atteindront le plus efficacement les personnes touchées dans le cadre de ce programme de notification particulier.

En plus des envois individuels et de la diffusion organisationnelle et communautaire, on a choisi une combinaison de placements payés de la notification à la télévision et la radio autochtones, dans les publications autochtones et les journaux grand public ainsi que, dans la phase II seulement, à la télévision grand public, pour transmettre le message aux membres du groupe. Nous avons examiné les mérites de toutes les formes de média pour cette affaire en comparant des options de calendrier.

Selon notre analyse, notre sélection de médias présente les avantages suivants :

- Des données documentées sur l'auditoire, ce qui garantit la portée chez les Autochtones.
- De multiples occasions pour les Autochtones de voir les messages.
- La diffusion d'un message télévisé accrocheur et frappant qui présentera l'information aux Autochtones à la télévision, leur principale source d'information.
- La capacité d'atteindre les Autochtones par la diffusion des notifications sur des chaînes de télévision autochtones ciblées.
- Le placement des notifications dans des publications autochtones dont la distribution comprend environ 630 Premières nations, peuplements métisses communautés inuites, centres d'amitié et divers organismes autochtones.
- Le placement des notifications dans les journaux grand public dans les secteurs à fortes populations autochtones afin d'étendre la portée, surtout auprès des personnes vivant hors des réserves et des communautés et peuplements autochtones.
- Les personnes touchées ont une version écrite de la notification à laquelle ils peuvent se reporter, qu'ils peuvent transmettre à d'autres sans distorsion et à

laquelle ils peuvent répondre facilement via le site Web ou le numéro sans frais, qui offrent une connexion à la ligne de soutien du gouvernement en cas de crise.

- Le placement des notifications à la radio autochtone, dont la portée comprend les communautés autochtones éloignées.
- Une vaste portée par la télévision grand public (phase II seulement), aussi bien sur les postes et réseaux anglophones que francophones.
- Un mélange efficace de médias et de fréquences de notification offrant aux personnes touchées diverses occasions de voir le message et d’y réagir pendant la période de notification.
- Une notification « accrocheuse » avec des graphiques frappants et un gros titre pour attirer l’attention des personnes touchées.
- La couverture *géographique* la plus grande et la plus inclusive, ce qui garantit que les personnes touchées ne sont pas exclues selon l’endroit où elles choisissent d’habiter, c.-à-d. qu’elles vivent dans des communautés autochtones ou non, dans des secteurs urbains ou ruraux.
- La couverture *démographique* la plus inclusive, ce qui garantit que les Autochtones visés en général sont effectivement atteints.

9. Résumé de l'exécution du Plan

| <i>Activité</i> | <i>Phase I</i> | <i>Phase II</i> | <i>Total</i> |
|--|----------------|-----------------|--------------|
| <i>Estimation NETTE des envois postaux aux membres connus du groupe :</i> | 20 000 | 40 000* | 40 000 |
| <i>Nombre de publications autochtones :</i> | Env. 36 | Env. 36 | Env. 36 |
| <i>Insertions dans les publications autochtones :</i> | Env. 41 | Env. 41 | Env. 82 |
| <i>Nombre de journaux locaux et grand public :</i> | 35 | 35 | 35 |
| <i>Insertions dans les journaux locaux et grand public :</i> | 70 | 70 | 140 |
| <i>Nombre total de messages télévisés à la télévision autochtone :</i> | 100 | 180 | 280 |
| <i>Nombre total de PEB d'adultes de 25 ans et plus sur les réseaux de télévision grand public anglophones :</i> | S.O. | 300 | 300 |
| <i>Nombre total de PEB d'adultes de 25 ans et plus sur les réseaux de télévision grand public francophones :</i> | S.O. | 150 | 150 |
| <i>Nombre total de messages radiodiffusés à la radio autochtone, par station :</i> | 40 | 60 | 100 |
| <i>Circulation des publications autochtones :</i> | 402 697 | 402 697 | 402 697 |
| <i>Circulation des journaux grand public :</i> | 4 494 727 | 4 494 727 | 4 494 727 |
| <i>Expositions totales des adultes par les publications autochtones : **</i> | 200 000 | 200 000 | 400 000 |

| | | | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| <i>Expositions totales des adultes par les journaux grand public :</i> | <i>20 000 000</i> | <i>20 000 000</i> | <i>40 000 000</i> |
| <i>Portée nette en pourcentage chez les Autochtones de 25 ans et plus :¹²</i> | <i>65,7 %</i> | <i>90,8 %</i> | <i>91,1 %</i> |
| <i>Fréquence moyenne d'exposition des Autochtones de 25 ans et plus :</i> | <i>1,8</i> | <i>5,1</i> | <i>6,3</i> |

* Le Plan de notification de la phase II profitera des noms et adresses de membres supplémentaires du groupe obtenus grâce aux efforts de notification de la phase I.

** Parce qu'une grande partie de la circulation des publications autochtones n'est pas payée et/ou n'est pas vérifiée par un organisme indépendant, nous avons déterminé de façon conservatrice que les impressions totales aux fins de calcul du lectorat est d'environ 50 p. 100 de la circulation totale et ne comprend pas les lecteurs secondaires possibles.

Ce Plan obtient une portée efficace chez les personnes touchées et donne la possibilité d'être exposés plusieurs fois aux notifications. Même si elles ne sont pas quantifiables aux fins de calcul de la portée nette totale des efforts, les impressions réalisées grâce aux calendriers de la radio et de la télévision autochtones, à la diffusion organisationnelle et communautaire, à la circulaire d'information et aux efforts du site Web s'ajouteront à la portée et à la fréquence d'exposition auprès des personnes touchées. Tout calcul possible au profit de la portée nette ou de la fréquence d'exposition moyenne à la notification sera signalé au tribunal à la conclusion des programmes.

¹² Les calculs de la portée ne comprennent pas les postes de radio autochtones ou les téléspectateurs autochtones des chaînes de télévision autochtones non mesurés, non plus que les notifications individuelles pouvant être effectuées par des organismes servant des populations précises ou des efforts de diffusion locaux. Tous ces efforts seront étroitement surveillés et, si possibles, calculés et rapportés aux tribunaux dans un rapport final sous serment afin de fournir le calcul le plus exact et le plus conservateur possible de la portée totale des programmes de notification.

10. Portée nette

déf. : Nombre total de personnes différentes exposées à un média contenant une notification, énoncé en pourcentage du total.

Nous employons les méthodologies standard de l'industrie pour éliminer les personnes atteintes en double dans des auditoires différents qui se chevauchent dans un calendrier de médias pour obtenir le total net de personnes atteintes. Les résultats du programme de notification proposé sont les suivants :

| <i>Média</i> | <i>Phase I % d'Autochtones de 25 ans et plus atteints</i> | <i>Phase II % d'Autochtones de 25 ans et plus atteints</i> | <i>COMBINÉES % d'Autochtones de 25 ans et plus atteints</i> |
|------------------------------------|---|--|---|
| <i>Envois postaux¹³</i> | <i>25,3 %</i> | <i>50,6 %</i> | <i>50,6 %*</i> |
| <i>Publications autochtones</i> | <i>38,5 %</i> | <i>38,5 %</i> | <i>38,5 %</i> |
| <i>Journaux grand public</i> | <i>25,5 %</i> | <i>25,5 %</i> | <i>27,6 %</i> |
| <i>Télévision grand public</i> | <i>S.O.</i> | <i>73,1 %</i> | <i>73,1 %</i> |
| <i>COMBINÉS¹⁴</i> | <i>65,7 %</i> | <i>90,8 %</i> | <i>91,1 %</i> |

*Effet des envois postaux supplémentaires de la phase II non incorporé à la portée totale combinée avant la conclusion du programme et la vérification de nombre net total de noms disponibles pour les envois.

Le pourcentage de la portée fourni par les seuls médias payés mesurés indique que le programme de notification sera exhaustif et très approprié aux circonstances de cette affaire. La portée sera encore améliorée par la télévision et la radio autochtones, la diffusion organisationnelle et communautaire, la circulaire

¹³ Ne comprend pas les notifications individuelles supplémentaires qui seront distribuées aux personnes touchées par les bureaux et les organismes des Premières nations et d'autres communautés et peuplements autochtones ou distribués grâce aux efforts de diffusion communautaire. La portée des envois postaux de la phase II ne comprend pas la portée supplémentaire réalisée en joignant par courrier toutes les personnes s'étant identifiées au cours de la phase I. La portée réalisée par les envois postaux sera calculée dans le rapport final.

¹⁴ Nette de la duplication entre tous les efforts. Les calculs de la portée ne comprennent pas les postes de radio autochtones ou les téléspectateurs autochtones des chaînes de télévision autochtones non mesurés, non plus que les notifications individuelles pouvant être effectuées par des organismes servant des populations précises ou des efforts de diffusion locaux. Tous ces efforts seront étroitement surveillés et, si possibles, calculés et rapportés aux tribunaux dans un rapport final sous serment afin de fournir le calcul le plus exact et le plus conservateur possible de la portée totale des programmes de notification.

d'information et les efforts liés au site Web. Les estimations de la portée pour la radio et la télévision autochtones (chez les téléspectateurs autochtones) sont incalculables en raison de l'absence de données mesurées sur l'auditoire. Les estimations de la portée sont également incalculables pour les anciens élèves plus âgés (c.-à-d. 45 ans et plus) en raison de la petite taille des échantillons des données de recherche sur les médias pour ce groupe d'âge plus restreint; toutefois, on a mis l'accent sur la sélection de médias visant les personnes plus âgées incluses dans le règlement. Par la nature de notre sélection de médias et de nos choix de programmation, on s'attend à ce que la portée chez les anciens élèves plus âgés inscrits à un recours collectif soit conforme, sinon supérieure, à la portée dans le groupe plus large de la population de 25 ans et plus qui comprend les personnes touchées et les autres membres de leur famille. Le nombre d'expositions attribuable à la diffusion organisationnelle et communautaire, à la circulaire d'information et au site Web peut être et sera calculé dans la mesure du possible au moment de notre rapport final.

Les données sur l'auditoire utilisées pour déterminer les résultats du tableau qui précède sont les mêmes que celles utilisées par les professionnels des médias pour guider les placements publicitaires de milliards de dollars que nous voyons aujourd'hui. Dans notre domaine, on se fie universellement aux statistiques et aux sources de données que nous citons : on se fie aux données d'ABC depuis 1914; 90 à 100 p. 100 des directeurs de médias utilisent la planification de la portée et de la fréquence¹⁵; tous les principaux manuels de publicité et de communication indiquent qu'il est nécessaire d'utiliser la planification de la portée et de la fréquence¹⁶ et un traité de premier plan indique qu'il est *obligatoire* de l'utiliser¹⁷ : « Afin d'obtenir ces renseignements essentiels, nous devons utiliser les statistiques connues sous le nom de portée et de fréquence. ». Dans le monde entier, les données sur les auditoires sont utilisées depuis des années¹⁸.

¹⁵ Voir généralement Peter B. Turk, « *Effective Frequency Report: Its Use And Evaluation By Major Agency Media Department Executives* », 28 J. ADVERTISING RES. 56 (1988); Peggy J. Kreshel et al., « *How Leading Advertising Agencies Perceive Effective Reach and Frequency* », 14 J. ADVERTISING 32 (1985).

¹⁶ Au nombre des manuels qui ont cerné la nécessité de la portée et de la fréquence pendant des années, on compte : JACK S. SISSORS & JIM SURMANEK, *ADVERTISING MEDIA PLANNING*, 57-72 (2e éd. 1982); KENT M. LANCASTER & HELEN E. KATZ, *STRATEGIC MEDIA PLANNING* 120-156 (1989); DONALD W. JUGENHEIMER & PETER B. TURK, *ADVERTISING MEDIA* 123-126 (1980); JACK Z. SISSORS & LINCOLN BUMBA, *ADVERTISING MEDIA PLANNING* 93-122 (4e éd. 1993); JIM SURMANEK, *INTRODUCTION TO ADVERTISING MEDIA: RESEARCH, PLANNING, AND BUYING* 106-187 (1993).

¹⁷ AMERICAN ADVERTISING AGENCY ASSOCIATION, *GUIDE TO MEDIA RESEARCH* 25 (1987), révisé en 1993.

¹⁸ Comme les données du PMB sur les publications et la démographie et les chiffres sur les auditoires de BBM pour la radio et la télévision au Canada, il existe beaucoup d'autres outils de données sur les auditoires particuliers à beaucoup de pays, y compris : MRI, Nielsen Media Research et Arbitron aux États-Unis; Roy Morgan; MA; MMP CIM; Estudos Marplan; NADbank; Media Project; Index Danmark/Gallup; Kansallinen Mediatutkimus; IPSOS – Presse Quotidienne; AEPM; AWA; MA; Bari/NSR; Media Analysis, Szonda IPSOS; AUDIPRESS; SUMMOSCANNER; AC Nielsen Media Readership Survey; ForBruker & Media; Norsk Medieindeks; Media Study Polonia; MediaUse; AMPS; Orvesto Consumer; MACH; Ukraine Print Survey; NRS; Simmons (SMRB),

Les tribunaux ont reconnu les mérites de cette méthodologie de quantification, même lorsqu'elle était contestée, et les principaux professionnels de la notification ont adopté ce modèle depuis que nous l'avons introduit dans le domaine de la notification des recours collectifs il y a environ 17 ans. De nombreux tribunaux canadiens ont déjà approuvé les résultats de ce Plan au point de vue du nombre de personnes touchées atteintes eu égard à un recours collectif.

11. Fréquence d'exposition moyenne

déf. : Les expositions qui amèneront un changement positif dans la sensibilisation, l'attitude ou l'action des personnes touchées par un calendrier des médias.

déf. : Fréquence moyenne – nombre de fois moyen que chaque personne atteinte pourra voir un média contenant une notification.

Le Plan de notification est conçu pour donner aux personnes touchées la plus grande possibilité réalisable de voir, de lire et de comprendre la notification et leurs droits pour qu'elles puissent répondre si elles le désirent.

Même si ce Plan de notification doit compter sur une couverture médiatique moderne dont l'auditoire est documenté, comme on l'indique dans la présente, il assure une plus grande fréquence d'exposition qu'un programme de notification par courrier direct qui envoie une notification, une fois à membre du groupe¹⁹. Chaque personne autochtone de 25 ans et plus atteinte aura en moyenne 1,8 occasion d'être exposée à la notification pendant la phase I, 5,1 occasions pendant la phase II et 6,3 occasions au total (phases I et II combinées)²⁰.

La fréquence d'exposition sera encore améliorée par la télévision et la radio autochtones, la diffusion organisationnelle et communautaire, la circulaire d'information et les efforts liés au site Web.

Même si les expositions supplémentaires sont importantes pour les messages du règlement, au cours de la phase I, il n'y a pas de message de présentation de réclamation et même si elles ont le droit d'être entendues, les personnes touchées n'ont aucune mesure à prendre pour demeurer dans le recours collectif. Cet important message provient du tribunal et est conçu pour fournir la notification de façon informative et compréhensible. En conséquence, les avantages présentés par une fréquence d'exposition excessive au message sont réduits pendant la phase I.

L'effort de la phase II, qui avise non seulement du droit d'exercice de l'option de refus mais également de la capacité de s'identifier et s'inscrire pour participer au processus de présentation des réclamations, exige par contre une fréquence supplémentaire de l'exposition à la notification. Cela assure des rappels concis de prendre les mesures nécessaires pour obtenir les avantages offerts en vertu d'un règlement. Cette situation est étayée par des méthodes et des principes de

¹⁹ La portée réalisable par les programmes de notification par courrier direct varie considérablement selon l'exactitude et le caractère complet des listes des membres du groupe. Une liste complète et exacte n'est pas disponible dans le cas présent.

²⁰ Dans la terminologie standard des médias, « l'exposition » est définie comme l'ouverture ou la lecture d'une publication contenant un placement de notification.

communication bien établis. Par conséquent, l'avantage d'une exposition supplémentaire d'une personne donnée au message présenté par la couverture chevauchante assurée par les placements de la notification est très utile pendant la phase II.

12. Couverture géographique

déf. : Veiller à ce que les personnes touchées ne soient pas exclues simplement en raison de l'endroit où elles habitent.

Le présent effort de notification prend des mesures pour assurer une couverture géographique équitable et étendue :

- Les envois postaux iront aux adresses des membres connus du groupe, peu importe où ils habitent maintenant.
- La télévision autochtone (APTN) est disponible dans près de 100 p. 100 des foyers autochtones dans les réserves et 85 p. 100 des foyers du Grand Nord.
- La radio autochtone, y compris les diffusions par satellite, augmente la portée et la fréquence pour les personnes autochtones de tout le Canada, y compris celles qui habitent dans les régions éloignées.
- Les publications autochtones offriront une couverture dans les 13 provinces et territoires.
- Les journaux grand public comprennent les principaux journaux dans les 19 principales RMR et AR autochtones. Deux des journaux ont une distribution nationale.
- La télévision grand public augmentera la portée dans l'ensemble du Canada.
- La circulaire d'information élargit la couverture dans l'ensemble du Canada.
- L'Internet donne accès à la notification sans égard à la géographie.

En conséquence, le Plan de notification cherche à atteindre les personnes touchées peu importe l'endroit où elles choisissent de vivre.

13. Envois postaux individuels

déf. : Fait parvenir la notification directement par courrier aux personnes touchées lorsque des adresses actuelles, exactes et utilisables sont disponibles auprès des plaignants ou dans des listes commercialement disponibles.

Une lettre personnelle identifiant le membre connu du groupe et accompagnée par des notifications sommaire et détaillée (et le formulaire d'exercice de l'option de refus à la phase II) sera envoyée aux membres du groupe figurant sur les listes fournies par l'APN, le National Consortium, le Merchant Law Group, la Société Makivik, l'Inuvialuit Regional Corporation, la Nunavut Tunngavik Incorporated, la Labrador Inuit Association, les avocats membres du Comité national de certification et tout autre avocat ayant le nom et l'adresse de membres du groupe de même qu'à une liste gouvernementale des personnes participant à des poursuites contre le gouvernement pour l'obtention de prestations d'un PEI. Le gouvernement et les églises fourniront, immédiatement après l'autorisation de procéder aux phases I et II, des listes à jour de tous les membres possibles du groupe et de leurs avocats ayant des poursuites en instance contre les défendeurs au sujet des pensionnats.

Lors de la phase I, on s'attend à poster des envois à environ 15 000 noms sur la liste de la base de données de l'APN et environ 15 000 noms dans les bases de données des avocats, ce que l'on estime représenter un nombre net de 20 000 noms ou plus uniquement grâce aux listes de l'APN et des avocats. En combinaison avec les autres listes susmentionnées, le nombre net d'adresses sera probablement encore plus élevé.

En fonction des noms supplémentaires que l'on s'attend à obtenir grâce aux efforts de notification de la phase I et au fait que les bases de données s'étofferont (p. ex. grâce aux appelants et à d'autres répondants qui donnent leur nom et leur adresse à l'administrateur), on s'attend à expédier des envois de la phase II à quelque 37 000 noms de la base de données de l'APN et à quelque 22 000 noms des bases de données des avocats. Des calculs conservateurs estiment qu'au moins 40 000 noms et adresses nets seront tirés des seules listes combinées de l'APN et des avocats. Il est tout à fait probable que la quantité nette d'adresses tirées de toutes les listes combinées lors de la phase II sera plus importante, ce qui augmentera encore la portée générale obtenue par les envois postaux individuels.

Pour les phases I et II, une notification sommaire sera envoyée par Postes Canada aux 28 000 adresses dans les trois territoires du Nord, soit le Nunavut, les

Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. L'information sera envoyée en anglais et en français. Les adresses des listes inuites recevront les documents de notification en inuktitut et en anglais. Le Plan de notification envisage que tous les membres du groupe connus de l'administrateur ou qui s'identifient pendant la phase II recevront automatiquement un formulaire de réclamation par courrier lorsque ces formulaires deviendront disponibles.

14. Envois organisationnels par courrier, courriel ou télécopieur

déf. : Atteindre les personnes touchées par l'entremise des organismes auxquels elles sont affiliées.

Le Plan de notification cherche à fournir aux agences et organismes autochtones en contact avec les personnes touchées des renseignements à transmettre aux personnes touchées en fonction de leurs moyens. On demandera aux organismes de fournir une aide volontaire à la distribution de notifications aux personnes éventuellement touchées avec lesquelles ils traitent régulièrement de diverses façons.

Une notification sera envoyée par télécopieur aux bureaux des Premières nations pour les informer du règlement et sera accompagnée d'une notification sommaire à distribuer si possible ou à afficher publiquement à l'intention de ceux qui visitent le bureau ou d'autres endroits publics sur la réserve. Une notification sera également envoyée par télécopieur aux rédacteurs de publications et aux stations de radio.

Une trousse de notification de base sera envoyée aux bureaux des Premières nations et aux bureaux d'autres communautés et peuplements, aux Centres d'amitié, aux centres de traitement et de guérison, à la IRS Survivors' Society et ses filiales, aux organismes métis et aux associations inuites. La trousse de notification contiendra une lettre de l'administrateur et les notifications sommaire et détaillée. La lettre demandera une aide volontaire pour distribuer les notifications aux membres du groupe, afficher la notification dans un endroit public où les membres du groupe peuvent la consulter, publier la notification dans tout bulletin qu'ils publient ou inclure un lien vers le site Web du règlement sur tout site Web de l'organisme.

Des messages de courriel seront envoyés aux adresses des organismes autochtones ayant un site Web actif pour leur demander de l'aide en affichant un lien vers le site Web du règlement sur leur propre site Web.

Les notifications sommaires et détaillées appropriées seront également postées pendant les phases I et II à tous les établissements de correction et fédéraux où peuvent se trouver des anciens élèves des pensionnats. Un DVD présentant les six variations linguistiques de la notification télévisée sera distribué aux pénitenciers fédéraux aux fins de visionnement. En outre, des notifications sommaires seront

fournies à Service Canada aux fins de distribution dans tous les centres de service permanents et les bureaux d'extension temporaires.

15. Télévision autochtone - APTN

déf. : Le réseau de télévision visé sur lequel les notifications seront diffusées.

La télévision est classée comme la première source d'information par 36 p. 100 des Autochtones, plus que tout autre média. L'APTN est le seul média national touchant tous les Autochtones du Canada. Selon l'APTN, il est disponible dans presque 100 p. 100 des foyers autochtones dans les réserves et 85 p. 100 des foyers autochtones du Grand Nord. Plus de la moitié (56 p. 100) de la programmation de l'APTN est exclusive et ne peut être vue sur aucun autre réseau.

La programmation de l'APTN est offerte en différentes langues :

- 60 p. 100 en anglais
- 15 p. 100 en français
- 25 p. 100 en diverses langues autochtones

La notification sera produite sous forme d'une unité de 30 secondes pour la programmation en anglais, d'une unité de 60 secondes pour la programmation en français (pour tenir compte de la traduction) et d'unités de 30 ou 60 secondes pour la programmation dans les diverses langues autochtones, selon la longueur du message après traduction. Les notifications seront élaborées en utilisant des images et une voix hors champ.

Le calendrier comprendra plusieurs périodes de la journée pour augmenter la capacité du Plan d'atteindre des personnes ayant des habitudes d'écoute différentes. La sélection des programmes se concentrera sur les émissions les plus populaires (nouvelles et films) et les émissions ciblant des segments plus âgés des personnes touchées, ainsi que les émissions autochtones diffusées en trois blocs différents chaque jour. Voici un échantillon des programmes :

| <i>Échantillon d'émissions autochtones :</i> | <i>Jour et heure</i> | <i>Langue</i> |
|---|----------------------------------|------------------|
| <i>Films</i> | <i>Lun-Mer-Ven-Dim, 21 à 23h</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Films</i> | <i>Lun-Mer-Ven-Dim, 00h à 2h</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Nouvelles nationales de l'APTN</i> | <i>Lun au ven, 13h à 13h30</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Nouvelles nationales de l'APTN</i> | <i>Lun au ven, 19h à 19h30</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Nouvelles nationales de l'APTN – Contact</i> | <i>Ven, 19h30 à 20h30</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Nouvelles de fin de soirée de l'APTN</i> | <i>Lun au ven, 2h30 à 3h</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Notre Peuple</i> | <i>À déterminer</i> | <i>Français</i> |
| <i>Nunavut Elders</i> | <i>À déterminer</i> | <i>Inuktitut</i> |

| | | |
|------------------------|---------------------|------------------|
| <i>Labradorimiut</i> | <i>À déterminer</i> | <i>Inuktitut</i> |
| <i>Our Déné Elders</i> | <i>À déterminer</i> | <i>Déné</i> |
| <i>Maamuitaau</i> | <i>À déterminer</i> | <i>Cri</i> |
| <i>Nunavimiut</i> | <i>À déterminer</i> | <i>Inuktitut</i> |
| <i>Dab Iyiuu</i> | <i>À déterminer</i> | <i>Cri</i> |
| <i>Innu Aitun</i> | <i>À déterminer</i> | <i>Innu</i> |

- ***Phase I :***

- Calendrier de deux semaines.
- Environ 50 messages seront diffusés par semaine.
- Environ 100 messages au total.
- Les messages seront diffusés en plusieurs langues : environ 33 fois en français et en langues autochtones.

- ***Phase II :***

- Calendrier de trois semaines.
- Environ 60 messages seront diffusés par semaine.
- Environ 180 messages au total.
- Les messages seront diffusés en plusieurs langues : environ 58 fois en français et en langues autochtones.

16. Radio autochtone

déf. : Les stations et réseaux de radiodiffusion ciblés sur lesquels les notifications seront diffusées.

La radio est également un média fortement utilisé par les Autochtones. En fait, selon les données du PMB, les Autochtones de 25 ans et plus ont 39 p. 100 plus de chances d'écouter beaucoup de radio que les adultes canadiens de 25 ans et plus en général.

La radio autochtone est diffusée partout au Canada et on achètera des unités de 60 secondes à au moins 90 stations de radio autochtone, listés ci-après.

Les calendriers comprendront des notifications en anglais, en français et en langues autochtones, selon la langue appropriée à chaque station ou réseau de radio.

- Phase I : Calendrier de deux semaines avec environ 20 messages par station par semaine; environ 40 messages au total.
- Phase II : Calendrier de trois semaines avec environ 20 messages par station par semaine; environ 60 messages au total.

Aboriginal Multimedia Society of Alberta (AMMSA) - CFWE-FM

- Couvre toute la province de l'Alberta à l'exception d'Edmonton et de Calgary; la couverture la plus importante est dans les secteurs ruraux.
- Diffuse dans près de 150 communautés de tout le Canada grâce au satellite Anik E2.
- Diffuse de la musique autochtone et country.
- Toute la programmation est en anglais.

Réseau James Bay Cree Communications Society (JBCCS)

- Diffuse dans environ neuf communautés du Nord du Québec, surtout en cri.
- Le réseau comporte neuf stations.

Réseau Missinipi Broadcasting Corporation (MBC)

- Offre le plus grand auditoire adulte de tous les postes de radio couvrant le Nord de la Saskatchewan et de plus en plus de communautés dans le Sud de la Saskatchewan.
- Le réseau comporte environ 59 stations.
- A un auditoire possible de plus de 47 000 personnes dans les secteurs de Prince Albert, Meadow Lake et La Ronge et un auditoire

quotidien/hebdomadaire régulier connu de plus de 32 000 personnes dans le reste du Nord de la Saskatchewan.

- Diffuse dans plus de 70 communautés en Saskatchewan, y compris les principaux centres urbains.
- Les auditeurs sont plurilingues – 64 p. 100 parlent cri et anglais, 22 p. 100 parlent déné et anglais et 98 p. 100 des auditeurs parlent anglais.
- Offre au moins dix heures de programmation en cri et dix heures de programmation en déné par semaine et s'efforce d'intégrer les langues partout, des émissions spéciales aux reportages en direct d'événements en passant par les concours, le contenu commercial et plus.
- La programmation comprend les nouvelles et les événements communautaires, souvent en trois langues.

Réseau Native Communications Inc. (NCI)

- Couvre 98 p. 100 de la province du Manitoba et atteint plus de 70 communautés.
- Le réseau comporte environ 57 stations.
- La programmation comprend les succès country pendant la journée et aux heures de pointe et les classiques du country, du hip hop, etc. la fin de semaine.
- La programmation est principalement en anglais; les publicités sont acceptées en anglais, en ojibway (la principale langue autochtone au Manitoba) et en cri.

Native Communications Society of the Western Northwest Territories (CKLB-FM)

- Diffuse dans 28 communautés des Territoires du Nord-Ouest.
- Diffuse de la musique autochtone et country.
- La programmation comprend les nouvelles locales, les événements communautaires et les reportages spéciaux, souvent en trois langues (anglais et divers dialectes déné).

Northern Native Broadcasting - Terrace (CFNR-FM)

- Diffuse dans 55 communautés, dont environ 35 sont des Premières nations, dans le Centre et le Nord de la Colombie-Britannique et dans certaines parties du Yukon.
- Diffuse des classiques du rock et des nouvelles de sport en anglais, y compris le basket-ball autochtone, le hockey des Canucks de Vancouver et le football des Lions de la Colombie-Britannique.

Northern Native Broadcasting - Yukon (CHON-FM)

- Diffuse dans 25 communautés du Yukon, dans l'Ouest des Territoires du Nord-Ouest et dans de petites régions du Nord de la Colombie-Britannique.
- Diffuse principalement de la musique country avec des émissions qui proposent d'autres types de musique, des nouvelles, la météo et des nouvelles de sport ainsi que certaines émissions en langue autochtone, y compris le gwich'in.
- Presque tous les auditeurs parlent anglais.

OKalaKatiget Society (CKOK Radio).

- Diffuse dans sept communautés de la Côte-Nord et de la région de Melville Lake du Labrador.
- Offre diverses émissions, y compris les nouvelles, des histoires des aînés, des émissions pour enfants, de la musique en anglais et en inuktitut, communiqués d'intérêt public, messes, etc. en anglais et en inuktitut.
- Fait la promotion de la culture inuite 20 heures par semaine.

Réseau de la Société de Communications Atikamekw Montagnais (SOCAM)

- Diffuse dans 14 communautés, dont 11 sont innu et 3 sont atikamekw, dans le Centre et le Nord du Québec et au Labrador.
- Le réseau compte environ 12 stations.
- 85 p. 100 de la programmation est en langue autochtone (principalement l'innu et l'atikamekw); la langue seconde est le français dans la région du Québec et l'anglais dans la région du Labrador.

Taqramiut Nipingat Ltd. (TNI).

- Diffuse dans les 14 communautés du Nunavik.
- La programmation comprend les nouvelles, de la musique traditionnelle et moderne, du gospel et de la musique spirituelle, des questions familiales, etc.
- Doit fournir la notification en anglais ou en français et en inuktitut.

Réseau radiophonique de la Wawatay Native Communications Society (WRN)

- Diffuse dans 40 communautés en Ontario.
- Offre divers programmes faisant la promotion de la culture et de la langue autochtones.
- Presque toute la programmation est en oji-cri et en cri de la côte, avec une petite partie en anglais.

17. Publications autochtones

déf. : Les publications ciblées dans lesquelles paraîtront les notifications.

Les publications autochtones incluses dans le Plan de notification visent particulièrement les personnes touchées. Elles donnent les nouvelles locales et régionales, entre autres sur les questions, les personnes et les événements autochtones. Les Autochtones de 25 ans et plus ont 8 p. 100 plus de chances d'avoir lu un journal communautaire dans les sept derniers jours que la population générale des Canadiens de 25 ans et plus.

Elles couvrent tout le Canada et plus de 630 Premières nations, peuplements métis, communautés inuites, Centres d'amitié, commerces autochtones, écoles et organismes de même que divers organismes gouvernementaux et de santé.

Les plans de la phase I et II comprennent une unité d'une pleine page dans environ 36 publications. Dans les publications bilingues, plusieurs notifications paraîtront, l'une en anglais ou en français et les autres dans le ou les langues autochtones utilisées par la publication :

| <i>Publication</i> | <i>Couverture</i> | <i>Province ou territoire</i> | <i>Parution</i> | <i>Fréq.</i> | <i>Langue des publicités</i> |
|---------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------|--------------|------------------------------|
| <i>Aboriginal Times</i> | <i>Nationale</i> | | <i>Bimestrielle</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>First Nation Voices</i> | <i>Nationale</i> | | <i>2 fois l'an</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>First Perspective</i> | <i>Nationale</i> | | <i>Mensuelle</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Windspeaker</i> | <i>Nationale</i> | | <i>Mensuelle</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Windspeaker Business Quarterly</i> | <i>Nationale</i> | | <i>Mensuelle</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Native Journal</i> | <i>Nationale</i> | | <i>Mensuelle</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Alberta Native News</i> | <i>Régionale</i> | <i>Alberta</i> | <i>Mensuelle</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Alberta Sweetgrass</i> | <i>Régionale</i> | <i>Alberta</i> | <i>Mensuelle</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Ha-Shilth-Sa</i> | <i>Régionale</i> | <i>Colombie-Britannique</i> | <i>25 fois l'an</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Kahtou News</i> | <i>Régionale</i> | <i>Colombie-Britannique</i> | <i>Mensuelle</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Secwepemc News</i> | <i>Régionale</i> | <i>Colombie-Britannique</i> | <i>Mensuelle</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Western Native News</i> | <i>Régionale</i> | <i>Colombie-Britannique, Yukon</i> | <i>Mensuelle</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |

| | | | | | |
|--------------------------------------|------------------|---|---------------------------|----------|---|
| <i>First Nations Drum</i> | <i>Régionale</i> | <i>Est du Canada</i> | <i>Mensuelle</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Natotawin</i> | <i>Régionale</i> | <i>Manitoba</i> | <i>Hebdomadaire</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>The Drum</i> | <i>Régionale</i> | <i>Manitoba</i> | <i>Mensuelle</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Whispering Pines</i> | <i>Régionale</i> | <i>Manitoba</i> | <i>Trimestrielle</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Deh Cho Drum</i> | <i>Régionale</i> | <i>Territoires du Nord-Ouest</i> | <i>Hebdomadaire (jeu)</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Inuvik Drum</i> | <i>Régionale</i> | <i>Territoires du Nord-Ouest</i> | <i>Hebdomadaire (jeu)</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>L'Aiglon</i> | <i>Régionale</i> | <i>Territoires du Nord-Ouest</i> | <i>Hebdomadaire (ven)</i> | <i>1</i> | <i>Français</i> |
| <i>Nunatsiaq News</i> | <i>Régionale</i> | <i>Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Québec</i> | <i>Hebdomadaire (ven)</i> | <i>2</i> | <i>Anglais, inuktitut, inuttit, innuinaqtun</i> |
| <i>NWT News/North</i> | <i>Régionale</i> | <i>Territoires du Nord-Ouest</i> | <i>Hebdomadaire (lun)</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>The Hay River Hub</i> | <i>Régionale</i> | <i>Territoires du Nord-Ouest</i> | <i>Hebdomadaire (mer)</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Tusaayaksat</i> | <i>Régionale</i> | <i>Territoires du Nord-Ouest</i> | <i>Bimensuelle</i> | <i>2</i> | <i>Anglais et siglit</i> |
| <i>The Slave River Journal</i> | <i>Régionale</i> | <i>Territoires du Nord-Ouest, Alberta</i> | <i>Hebdomadaire (mer)</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Mi'kmaq-Maliseet Nations News</i> | <i>Régionale</i> | <i>Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Î.-P.-É., Terre-Neuve, N.-E. du Québec</i> | <i>Mensuelle</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Kivalliq News</i> | <i>Régionale</i> | <i>Nunavut</i> | <i>Hebdomadaire (mer)</i> | <i>2</i> | <i>Anglais et inuktitut</i> |
| <i>Nunavut News/North</i> | <i>Régionale</i> | <i>Nunavut</i> | <i>Hebdomadaire (lun)</i> | <i>2</i> | <i>Anglais, inuktitut et innuinaqtun</i> |
| <i>Turtle Island News</i> | <i>Nationale</i> | <i>Ontario</i> | <i>Hebdomadaire (mer)</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Anishinabek News</i> | <i>Régionale</i> | <i>Ontario</i> | <i>11 fois l'an</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Tansi News</i> | <i>Régionale</i> | <i>Ontario</i> | <i>Mensuelle</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Tekawennake</i> | <i>Régionale</i> | <i>Ontario</i> | <i>Hebdomadaire (mer)</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |

| | | | | | |
|--------------------------|------------------|--------------------------|---------------------------------|------------------|---------------------------|
| <i>Wawatay News</i> | <i>Régionale</i> | <i>Ontario</i> | <i>Toutes les deux semaines</i> | <i>2</i> | <i>Anglais et oji-cri</i> |
| <i>Eastern Door</i> | <i>Régionale</i> | <i>Québec</i> | <i>Hebdomadaire (ven)</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>The Nation</i> | <i>Régionale</i> | <i>Québec et Ontario</i> | <i>Bimestrielle</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Saskatchewan Sage</i> | <i>Régionale</i> | <i>Saskatchewan</i> | <i>Mensuelle</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>Opportunity North</i> | <i>Régionale</i> | <i>Saskatchewan</i> | <i>Bimestrielle</i> | <i>1</i> | <i>Anglais</i> |
| <i>TOTAL</i> | | | | <i>41</i> | |

Remarque : les publications réelles sont sujettes à changement selon leur disponibilité au moment du placement.

18. Données sur la circulation des publications autochtones

déf. : Le nombre total de copies distribuées par tous les moyens (abonnement, kiosque, gros).

On estime la circulation totale des publications autochtones à plus de 400 000 copies :

| <i>Publication</i> | <i>Circulation totale</i> |
|---------------------------------------|---------------------------|
| <i>Aboriginal Times</i> | <i>100 000</i> |
| <i>First Nations Drum</i> | <i>35 000</i> |
| <i>Windspeaker Business Quarterly</i> | <i>30 000</i> |
| <i>Windspeaker</i> | <i>25 000</i> |
| <i>Native Journal</i> | <i>15 000</i> |
| <i>The Drum</i> | <i>15 000</i> |
| <i>Turtle Island News</i> | <i>15 000</i> |
| <i>Alberta Native News</i> | <i>14 000</i> |
| <i>Kahtou News</i> | <i>12 041</i> |
| <i>First Perspective</i> | <i>10 000</i> |
| <i>Opportunity North</i> | <i>10 000</i> |
| <i>Western Native News</i> | <i>10 000</i> |
| <i>Anishinabek News</i> | <i>10 000</i> |
| <i>Tansi News</i> | <i>10 000</i> |
| <i>NWT News/North</i> | <i>9 672</i> |
| <i>Wawatay News</i> | <i>9 300</i> |
| <i>Alberta Sweetgrass</i> | <i>7 000</i> |
| <i>The Nation</i> | <i>7 000</i> |
| <i>Saskatchewan Sage</i> | <i>7 000</i> |
| <i>Secwepemc News</i> | <i>6 500</i> |
| <i>Nunavut News/North</i> | <i>6 213</i> |
| <i>Nunatsiaq News</i> | <i>6 000</i> |
| <i>First Nation Voices</i> | <i>5 000</i> |
| <i>Mi'kmaq-Maliseet Nations News</i> | <i>5 000</i> |
| <i>Ha-Shilth-Sa</i> | <i>3 200</i> |

| | |
|--------------------------------|----------------|
| <i>The Hay River Hub</i> | 2 542 |
| <i>Whispering Pines</i> | 2 500 |
| <i>Tekawennake</i> | 2 500 |
| <i>Eastern Door</i> | 2 500 |
| <i>Tusaayaksat</i> | 1 700 |
| <i>Kivalliq News</i> | 1 643 |
| <i>Deh Cho Drum</i> | 1 532 |
| <i>Inuvik Drum</i> | 1 470 |
| <i>The Slave River Journal</i> | 1 384 |
| <i>Natotawin</i> | 1 000 |
| <i>L'Aquilon</i> | 1 000 |
| TOTAL | 402 697 |

En réalité, plus de lecteurs que ceux qui achètent ou reçoivent les numéros en circulation ouvrent et lisent réellement une publication. Beaucoup de lecteurs secondaires voient la notification loin de chez eux, par exemple : chez un ami, au bureau du médecin ou d'un organisme de santé, à un Centre d'amitié ou une autre agence, au travail grâce à des collègues qui le prêtent, etc. L'exposition dans un environnement différent peut augmenter le niveau d'attention et le potentiel de réponse. Il est également bénéfique que le lectorat ait tendance à croître avec le temps après la date de publication. C'est la preuve que l'on peut se reporter aux numéros en tout temps, ce qui donne aux lecteurs une occasion plus longue et soutenue d'apprendre l'existence de la notification.

En tenant compte de ces lecteurs supplémentaires, nous estimons que les expositions totales du lectorat adulte aux notifications dans ces publications pourraient se chiffrer à 800 000 ou plus. Toutefois, parce que la plupart des chiffres de circulation susmentionnés ne sont pas vérifiés par un tiers indépendant et qu'une grande partie de cette circulation n'est pas payée, nous n'avons pas tenu compte des lecteurs secondaires ou des chiffres de circulation complets dans nos calculs de la portée.

19. Journaux grand public

déf. : Les journaux grand public dans lesquels les notifications paraîtront.

Les journaux grand public inclus dans les plans de notification des phases I et II augmenteront la portée, surtout chez les personnes touchées qui ne demeurent pas dans des réserves ou d'autres communautés et peuplements autochtones.

Le plan des phases I et II comprend deux insertions dans 31 journaux grand public quotidiens ainsi que deux insertions dans quatre journaux communautaires distribués dans des régions à grande concentration d'Autochtones, pour un total de 70 insertions. Les quotidiens choisis circulent dans les 19 RMR et AR ayant la plus grande population autochtone, où habitent environ 45 p. 100 de la population autochtone canadienne demeurant à l'extérieur des réserves ou d'autres communautés ou peuplements autochtones, plus deux journaux des RMR québécoises. Une notification sommaire d'environ un tiers de page sera placée dans les journaux grand format et d'environ trois quarts de page dans les journaux petit format.

| <i>Journal</i> | <i>Ville/région</i> | <i>Province</i> | <i>Fréquence</i> |
|--------------------------------|----------------------|-----------------------------|------------------|
| <i>Calgary Herald</i> | <i>Calgary</i> | <i>Alberta</i> | 2 |
| <i>Calgary Sun</i> | <i>Calgary</i> | <i>Alberta</i> | 2 |
| <i>Edmonton Journal</i> | <i>Edmonton</i> | <i>Alberta</i> | 2 |
| <i>Edmonton Sun</i> | <i>Edmonton</i> | <i>Alberta</i> | 2 |
| <i>Kamloops Daily News</i> | <i>Kamloops</i> | <i>Colombie-Britannique</i> | 2 |
| <i>Prince George Citizen</i> | <i>Prince George</i> | <i>Colombie-Britannique</i> | 2 |
| <i>Vancouver Province</i> | <i>Vancouver</i> | <i>Colombie-Britannique</i> | 2 |
| <i>Vancouver Sun</i> | <i>Vancouver</i> | <i>Colombie-Britannique</i> | 2 |
| <i>Victoria Times Colonist</i> | <i>Victoria</i> | <i>Colombie-Britannique</i> | 2 |
| <i>Winnipeg Free Press</i> | <i>Winnipeg</i> | <i>Manitoba</i> | 2 |
| <i>Winnipeg Sun</i> | <i>Winnipeg</i> | <i>Manitoba</i> | 2 |
| <i>Ottawa Le Droit</i> | <i>Ottawa</i> | <i>Ontario</i> | 2 |
| <i>Sudbury Star</i> | <i>Grand Sudbury</i> | <i>Ontario</i> | 2 |
| <i>Hamilton Spectator</i> | <i>Hamilton</i> | <i>Ontario</i> | 2 |
| <i>London Free Press</i> | <i>London</i> | <i>Ontario</i> | 2 |
| <i>Ottawa Citizen</i> | <i>Ottawa</i> | <i>Ontario</i> | 2 |
| <i>Ottawa Sun</i> | <i>Ottawa</i> | <i>Ontario</i> | 2 |

| | | | |
|--------------------------------------|-------------------------|---------------------|-----------|
| <i>Sault Ste Marie Star</i> | <i>Sault Ste. Marie</i> | <i>Ontario</i> | 2 |
| <i>Thunder Bay Chronicle-Journal</i> | <i>Thunder Bay</i> | <i>Ontario</i> | 2 |
| <i>The Globe and Mail</i> | <i>Toronto</i> | <i>Ontario</i> | 2 |
| <i>The National Post</i> | <i>Toronto</i> | <i>Ontario</i> | 2 |
| <i>Toronto Star</i> | <i>Toronto</i> | <i>Ontario</i> | 2 |
| <i>Toronto Sun</i> | <i>Toronto</i> | <i>Ontario</i> | 2 |
| <i>La Presse</i> | <i>Montréal</i> | <i>Québec</i> | 2 |
| <i>Le Journal de Montréal</i> | <i>Montréal</i> | <i>Québec</i> | 2 |
| <i>The Montreal Gazette</i> | <i>Montréal</i> | <i>Québec</i> | 2 |
| <i>Le Journal de Québec</i> | <i>Québec</i> | <i>Québec</i> | 2 |
| <i>Le Soleil</i> | <i>Québec</i> | <i>Québec</i> | 2 |
| <i>Prince Albert Daily Herald</i> | <i>Prince Albert</i> | <i>Saskatchewan</i> | 2 |
| <i>Regina Leader-Post</i> | <i>Regina</i> | <i>Saskatchewan</i> | 2 |
| <i>Saskatoon Star Phoenix</i> | <i>Saskatoon</i> | <i>Saskatchewan</i> | 2 |
| <i>Klondike Sun</i> | <i>Dawson City</i> | <i>Yukon</i> | 2 |
| <i>L'Aurore Boréale</i> | <i>Whitehorse</i> | <i>Yukon</i> | 2 |
| <i>Whitehorse Star</i> | <i>Whitehorse</i> | <i>Yukon</i> | 2 |
| <i>Yukon News</i> | <i>Whitehorse</i> | <i>Yukon</i> | 2 |
| TOTAL | | | 70 |

20. Données sur la circulation des journaux grand public

déf. : Le nombre total de copies vendues par tous les moyens (abonnement, kiosque, gros).

La circulation totale des journaux grand public est de plus de quatre millions de copies. En tenant compte des lecteurs supplémentaires par copie, selon les mesures du PMB, et des deux insertions dans chaque journal, nous avons déterminé que les expositions totales d'adultes pourraient se chiffrer à 20 millions ou plus.

| <i>Journal</i> | <i>Circulation</i> |
|--------------------------------|--------------------|
| <i>Toronto Star</i> | 644 280 |
| <i>The Globe and Mail</i> | 395 516 |
| <i>Toronto Sun</i> | 341 626 |
| <i>Le Journal de Montréal</i> | 319 201 |
| <i>La Presse (Montréal)</i> | 268 651 |
| <i>The National Post</i> | 268 739 |
| <i>Vancouver Sun</i> | 218 880 |
| <i>Vancouver Province</i> | 181 304 |
| <i>Winnipeg Free Press</i> | 164 106 |
| <i>Ottawa Citizen</i> | 156 657 |
| <i>The Montreal Gazette</i> | 153 016 |
| <i>Edmonton Journal</i> | 143 312 |
| <i>Calgary Herald</i> | 140 728 |
| <i>Le Journal de Québec</i> | 122 109 |
| <i>Hamilton Spectator</i> | 115 302 |
| <i>Le Soleil (Québec)</i> | 113 400 |
| <i>London Free Press</i> | 104 285 |
| <i>Edmonton Sun</i> | 95 826 |
| <i>Calgary Sun</i> | 91 219 |
| <i>Victoria Times Colonist</i> | 78 451 |
| <i>Saskatoon Star Phoenix</i> | 60 499 |
| <i>Regina Leader-Post</i> | 55 218 |
| <i>Ottawa Sun</i> | 52 544 |

| | |
|--------------------------------------|------------------|
| <i>Winnipeg Sun</i> | 52 197 |
| <i>Ottawa Le Droit</i> | 39 100 |
| <i>Thunder Bay Chronicle-Journal</i> | 31 224 |
| <i>Sault Ste Marie Star</i> | 18 957 |
| <i>Sudbury Star</i> | 18 710 |
| <i>Prince George Citizen</i> | 15 489 |
| <i>Kamloops Daily News</i> | 12 651 |
| <i>Yukon News</i> | 8 100 |
| <i>Prince Albert Daily Herald</i> | 7 377 |
| <i>Whitehorse Star</i> | 4 303 |
| <i>L'Aurore Boréale</i> | 1 000 |
| <i>Klondike Sun</i> | 750 |
| TOTAL | 4 494 727 |

21. Positionnement de la notification

déf. : Insérer les notifications à des endroits dans le média qui aideront à capter l'attention des personnes touchées.

Tous les placements de notification dans les publications ne sont pas égaux. Nous pouvons et nous allons prendre soin de placer la notification à certains endroits dans chaque publication afin d'avoir le plus de chances d'avoir un grand lectorat.

Positionner les placements de notifications dans la section principale des nouvelles aidera à garantir que tout au long du calendrier des médias, le plus grand nombre possible de personnes touchées verront la notification.

Sans égard au positionnement, les notifications sont conçues pour être très visibles et remarquables. Dans les publications autochtones, les notifications paraîtront sous forme d'unités d'une pleine page. Dans les journaux grand public, les notifications paraîtront généralement sous forme d'unités de trois quarts de page dans les journaux petit format et d'unités d'un tiers de page dans les journaux grand format. Des unités aussi grandes sur une page assureront une plus grande attention et une meilleure compréhension de la part des lecteurs.

22. Télévision grand public – Phase II

déf. : Les réseaux de télévision dans lesquels les notifications seront diffusées.

La télévision grand public est un média à grande portée qui assure l'exposition des personnes touchées peu importe l'endroit où elles vivent (c.-à-d. dans une communauté autochtone, un secteur rural ou un secteur urbain). Selon les données du PMB, les Autochtones de 25 ans et plus ont 66 p. 100 plus de chances d'être de grands consommateurs de télévision que la population générale de 25 ans et plus du Canada.

Voici les réseaux envisagés :

- CBC (anglais)
- CTV (anglais)
- Global Television (anglais)
- Radio-Canada (CBC en français)
- TVA (français)
- Réseaux câblés ayant une grande portée chez les Autochtones (p. ex. Discovery Channel)

Des unités de 30 secondes en anglais et de 60 secondes en français (plus longues pour tenir compte de la traduction) apparaîtront dans divers intervalles de temps et dans diverses émissions, avec un accent particulier sur les émissions ciblant les anciens étudiants plus âgés. On cherchera à obtenir environ 100 points d'exposition bruts (PEB) d'adultes de 25 ans et plus par semaine sur trois semaines sur les réseaux anglophones et environ 50 PEB d'adultes de 25 ans et plus par semaine sur trois semaines sur les réseaux francophones.

Voici un exemple de mélange d'intervalles de temps de télévision :

| <i>Intervalle de temps</i> | <i>PEB A25+ anglais</i> | <i>Allocation des PEB anglais</i> | <i>PEB A25+ français</i> | <i>Allocation des PEB français</i> |
|-------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------|--------------------------|------------------------------------|
| <i>Jour</i> | 60 | 20 % | 30 | 20 % |
| <i>Nouvelles de début de soirée</i> | 60 | 20 % | 30 | 20 % |
| <i>Pointe</i> | 120 | 40 % | 60 | 40 % |
| <i>Après-pointe</i> | 30 | 10 % | 15 | 10 % |
| <i>Câble</i> | 30 | 10 % | 15 | 10 % |

| | | | | |
|---|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| <i>Total pour 3 semaines</i> | <i>300</i> | <i>100 %</i> | <i>150</i> | <i>100 %</i> |
|---|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|

23. Circulaire d'information

déf. : Obtenir l'exposition non payée (et autre) des renseignements approuvés par le tribunal sur la notification au moyen d'articles de nouvelles.

Les activités médiatiques gagnées (c.-à-d. les efforts pour présenter un énoncé juste et neutre de l'effort de notification au moyen d'une circulaire d'information plutôt que de publicités payées) joueront un rôle important et aideront à faire connaître, par l'intermédiaire de distributeurs de nouvelles crédibles, ces questions importantes (le calendrier des auditions et, plus tard, l'échéance et le processus de l'option de refus). Les efforts médiatiques gagnés peuvent également générer une couverture par les médias électroniques.

À chaque phase, une circulaire d'information neutre et approuvée par les tribunaux sera transmise à plus de 390 bureaux de presse dans tout le Canada. Une circulaire d'information joue un rôle potentiellement important, offrant une exposition supplémentaire de la notification en plus de celle assurée par les médias payés. Il n'y a aucune garantie qu'il en résultera un article, mais dans l'affirmative, les personnes touchées auront d'autres occasions d'apprendre que leurs droits sont en jeu dans des médias d'information crédibles, ce qui améliorera leur compréhension.

Dans la phase II, la circulaire d'information sera émise dans la semaine suivant l'autorisation de lancement du programme (ou dans la semaine suivant la levée de la suspension, selon la dernière éventualité). Pour l'instant, on prévoit que cette journée sera le 22 mars 2007. Si possible, les autres communiqués de presse concernant le lancement de la phase II que les diverses parties pourraient souhaiter publier devraient être publiés à cette date ou plus tard en vue de maximiser l'intérêt des médias d'information dans le lancement de la phase II, à une date où les notifications approuvées par le tribunal sont prêtes sur le site Web ou disponibles au centre d'appels.

Une liste partielle des bureaux de presse qui recevront la circulaire d'information est jointe à l'**annexe 3**.

24. Activités Internet

déf. : Prestation de la notification par l'Internet et les services en ligne.

Les Autochtones utilisent de plus en plus l'Internet et de plus en plus de communautés autochtones auparavant incapables de se connecter ont maintenant accès à l'Internet. Selon le PMB, les Autochtones de 12 ans et plus ont 7 p. 100 plus de chances d'être de grands utilisateurs d'Internet que la population générale de 12 ans et plus du Canada. En outre, plus de la moitié (53,8 p. 100) des Autochtones de 12 ans et plus ont accédé à l'Internet ou au World Wide Web au cours du dernier mois²¹. Nous reconnaissons le fait que le segment plus âgé de la population autochtone n'utilise probablement pas l'Internet autant que le segment plus jeune. Toutefois, la grande utilisation d'Internet par les Autochtones est sans doute due au fait que la population autochtone est plus jeune que la population canadienne générale et que l'utilisation de l'Internet est affectée par l'âge. Néanmoins, il serait irréalisable de ne pas inclure un site Web d'information dans le programme.

Les tactiques relatives aux médias en ligne sont les suivantes:

- Un site Web neutre et informatif ayant un nom de domaine facile à retenir où les personnes touchées pourront obtenir des renseignements supplémentaires sur le règlement proposé, les dates et les documents importants. Le site Web sera disponible en anglais, en français et en inuktitut.
- Une page « Communiquez avec nous » permettant aux personnes touchées de poser des questions ou de formuler des commentaires à l'intention de l'administrateur et permettant aux organismes de demander des documents de notification pour distribuer aux membres de leur communauté.
- Pendant la phase I, les membres du groupe peuvent présenter leurs objections à l'administrateur au moyen du site Web.
- Pendant la phase II, la capacité des personnes touchées de s'inscrire pour recevoir un formulaire de réclamation par courrier quand il sera prêt et la capacité de télécharger un formulaire d'exercice de l'option de refus.

²¹ Les données du PMB sur l'utilisation de l'Internet par les Autochtones de 25 ans et plus n'ont pas été utilisées parce que les données ont été jugées relativement instables en raison d'une faible base.

- Une adresse de site Web affichée en évidence sur tous les documents de notification.
- Un nom de domaine facile à retenir comme www.residentialschoolsettlement.ca. Le même nom avec un « s » à la fin de « school » a été acquis et réacheminé vers ce site par mesure de protection supplémentaire et les versions « .com » ont également été réacheminées vers ce site pour une plus grande assurance que les personnes ne manqueront pas le site si elles ne le prennent pas correctement en note ou si elles le tapent incorrectement.
- Enregistrer des mots-clés auprès des principaux moteurs de recherche comme Yahoo!, WebCrawler et AltaVista afin d'aider à faire apparaître le site au haut des listes de recherche pour de nombreux mots-clés.
- On cherchera à faire mettre des liens sur les principaux sites Web, y compris les sites des organismes autochtones, les sites gouvernementaux appropriés, etc.

25. Diffusion communautaire – Phase II

déf. : Distribution en personne de la notification dans les communautés.

Pendant la phase II, le Plan de notification s'intégrera aux efforts locaux de diffusion communautaire qui seront entrepris pour fournir l'élément critique de la distribution en personne des notifications de l'option de refus au plus grand nombre d'anciens élèves et de membres de leur famille qu'il est raisonnablement possible de joindre. Ces efforts locaux, qui doivent être conçus et exécutés principalement par l'APN, divers organismes inuits et peut-être d'autres organismes, fourniront une exposition supplémentaire à la notification en plus de celle assurée par les envois postaux et les médias payés mesurables et permettra d'expliquer de vive voix les notifications et de répondre aux questions de base sur le règlement et sur les droits et options des membres du groupe.

Les plans de diffusion communautaire doivent inclure une formation pour éduquer les gestionnaires et les agents sur le terrain sur leurs responsabilités et leur rôle dans la diffusion des notifications, entre autres s'assurer qu'ils comprennent clairement le règlement et le contenu des notifications.

Hilsoft Notifications assurera la coordination avec le gouvernement et avec les personnes et organismes autorisés à mettre en œuvre les programmes de diffusion communautaires (les « agents de mise en œuvre ») de manière à garantir que les programmes 1) seront synchronisés avec le présent Plan de notification et l'appuieront efficacement et 2) fourniront des données quantitatives sur la distribution de la notification susceptibles d'être utilisées en conjonction avec notre rapport final sur le caractère adéquat général de la notification. En particulier :

- Les agents de mise en œuvre doivent quantifier et communiquer le nombre de notifications distribuées. On doit évaluer si la diffusion communautaire a réussi à aider à satisfaire les exigences des tribunaux relatives au Plan de notification par le pourcentage net d'anciens élèves qui ont reçu la notification grâce aux efforts de diffusion communautaire.
- Toutes les statistiques communiquées par les agents de mise en œuvre doivent distinguer le plus possible les anciens élèves et les membres de la famille d'anciens élèves.

- Les agents de mise en œuvre doivent suivre et enregistrer les présences et s'assurer que chaque personne présente reçoit une trousse de notification.
- Les agents de mise en œuvre doivent organiser des réunions communautaires en « groupe » autant que possible de manière à ce que les visites dans chaque communauté soient le plus efficace possible et ainsi permettre de couvrir davantage de communautés.
- Les efforts doivent être équilibrés sur le plan géographique. La diffusion doit être conçue pour être équitable et ne pas offrir un traitement spécial aux personnes vivant dans de grands groupes, par exemple.
- Hilsoft Notifications doit assister en personne à la ou aux réunions « de lancement » de la formation initiale avec les dirigeants régionaux, provinciaux et territoriaux (« gestionnaires de terrain ») des efforts de diffusion pour aider à leur présenter et à leur expliquer l'information contenue dans les notifications.
- Les questions courantes posées dans les communautés doivent être enregistrées et communiquées régulièrement à l'administrateur des réponses par l'intermédiaire des avocats pour que l'administrateur puisse les connaître et préparer des réponses uniformes. Une personne désignée par l'administrateur doit servir de point de contact pour les gestionnaires de terrain qui reçoivent des questions auxquelles ils ne savent pas comment répondre afin que l'administrateur puisse leur fournir des instructions sur la manière dont ces questions sont traitées au centre d'appels. L'administrateur doit, à son tour, tenir et communiquer aux gestionnaires de terrain les scripts de « réponse aux questions courantes » qu'il a fait approuver par les avocats pour couvrir toutes les questions soulevées au centre d'appels et exigeant d'autres renseignements que ceux fournis dans la notification sommaire ou détaillée.
- Les « agents » des programmes de diffusion doivent indiquer clairement aux membres du groupe qu'ils ne sont pas autorisés à accepter directement les formulaires d'exercice de l'option de refus. Les formulaires d'exercice de l'option de refus doivent impérativement être envoyés par les membres du groupe directement à l'adresse d'exercice de l'option de refus de l'administrateur.

- Avant le lancement de la diffusion communautaire, les agents de mise en œuvre doivent préciser les quantités, par langue, de notifications sommaires, de notifications détaillées et de formulaires d'exercice de l'option de refus dont ils auront besoin pour que l'administrateur puisse remplir les commandes lors du processus d'impression initial et les envoyer aux endroits demandés. Les options de langue de ces documents sont l'anglais, le français et l'inuktitut.
- Les agents de mise en œuvre n'ont pas besoin de suivre les taux de participation (c.-à-d. les demandes de formulaires de réclamation) ou les statistiques sur l'exercice de l'option de refus. Ces données seront suivies par l'administrateur de la notification grâce au nombre de formulaires qu'il reçoit.
- Les programmes de diffusion communautaire ne doivent inclure aucune publicité et aucun message d'intérêt public au sujet du règlement et des options des membres du groupe, puisque les notifications approuvées par le tribunal seront diffusées largement dans pratiquement tous les médias autochtones locaux et nationaux et dans un vaste éventail de médias généraux (y compris la télévision grand public), pour ainsi éviter toute possibilité de messages contradictoires.

26. Stratégie de conception de la notification

Les notifications seront rédigées et conçues de manière à encourager les personnes touchées à lire et comprendre le message. Les notifications transmettent un message clair décrivant de façon claire et concise les droits des personnes touchées en langage ordinaire.

La conception et le contenu sont conformes aux notifications approuvées par de nombreux tribunaux, dont des tribunaux canadiens.

La conception et le contenu sont conformes aux normes les plus élevées de communication des droits juridiques aux membres de groupes du monde entier. Ils sont conformes aux normes incorporées aux exemples de notifications « modèles » que nous avons rédigées pour le *Federal Judicial Center* américain à la demande du comité consultatif sur les règles civiles de la conférence judiciaire des États-Unis (Advisory Committee on Civil Rules of the Judicial Conference of the United States), disponibles au www.fjc.gov. M. Hilsee a fait valoir que ces normes sont applicables sans égard aux frontières nationales, y compris devant les tribunaux canadiens. En fait, les tribunaux canadiens ont reconnu l'importance de communications simples, claires et bien conçues au moyen des notifications.

- ***Les titres en gras captent l'attention.*** Les titres des notifications informent immédiatement même les lecteurs inattentifs susceptibles d'être inclus dans le règlement du fait qu'ils doivent lire la notification et de la raison de son importance. Les pensionnats constitueront une référence reconnaissable pour les personnes touchées et le message de guérison aidera les lecteurs à donner suite aux notifications et à permettre aux tribunaux de communiquer avec eux en utilisant une approche sensible et respectueuse.
- ***Taille de la notification.*** Les notifications paraîtront en page pleine dans les publications autochtones, en environ un tiers de page dans les journaux grand public grand format et en environ trois quarts de page dans les journaux grand public petit format. Ces tailles dominantes mettront en évidence l'importance du message et garantiront que les notifications seront remarquées même par les lecteurs inattentifs.
- ***Approche visuelle à la télévision et dans les médias imprimés.*** Les images culturellement pertinentes de la plume d'aigle, qui symbolise la guérison, et

d'un Qulliq que l'on allume, qui symbolise la lumière et la chaleur de la famille et de la communauté, sont purement publicitaires et servent de graphiques intéressants aidant à distinguer les notifications des autres publicités et, ce qui est encore plus important, donnent un ton respectueux et sensible à la lecture et au visionnement de notifications traitant d'un sujet difficile.

- ***Langage ordinaire.*** Chacune des notifications énonce de façon claire et concise l'information en langage ordinaire facile à comprendre pour que les personnes touchées puissent comprendre efficacement les notifications.
- ***La conception des notifications informe les lecteurs de leur importance juridique, ce qui leur donne de la crédibilité.*** La conception des notifications garantit que les lecteurs sauront que la communication donne des renseignements légitimes et importants sur les mesures qu'ils peuvent prendre et qu'il ne s'agit pas de publicités commerciales cherchant à leur vendre quelque chose.
- ***Caractère complet.*** La notification sommaire complète explique tous les renseignements essentiels sur les droits des personnes touchées. Aucun renseignement important n'est omis. Ceux qui choisissent de ne lire que la notification sommaire auront acquis beaucoup de connaissances sur leurs droits et leurs options. La notification détaillée, qui sera postée et facilement disponible pour ceux qui en font la demande, fournira de plus amples renseignements mais restera claire et concise, donc conviviale et facile à lire. L'utilisation de la notification sommaire pour les envois postaux s'appuie sur les avantages liés au lectorat que l'on sait pouvoir tirer de la prestation de notifications simples, claires et concises, conformes aux normes modernes les plus élevées en matière de notification, de même que sur l'expérience en communications qui démontre que ces messages font l'objet d'une lecture et d'un suivi plus attentifs.
- ***Site Web et numéro sans frais en évidence.*** La notification invite les lecteurs à répondre en offrant aux personnes touchées des mécanismes simples et pratiques pour obtenir de plus amples renseignements si elles le désirent. Le numéro sans frais offre une connexion à une ligne de soutien émotionnel du gouvernement.
- ***Traduction en français et en langues autochtones.*** Les documents de notification seront traduits dans la langue appropriée au placement dans les

médias, les objectifs liés au langage ordinaire étant également applicables à ces autres langues.

27. Formules provisoires de notification

L'**annexe 2** du présent Plan de notification contient des formules provisoires de toutes les notifications de la phase II :

- Les lettres accompagnées des notifications qui seront envoyées aux personnes touchées connues et à leurs avocats et les lettres qui seront envoyées aux organismes pour leur demander de l'aide dans la distribution des notifications.
- L'extérieur de l'enveloppe d'expédition qui montrera comment la conception et le contenu garantiront que les destinataires en comprendront la pertinence et l'importance.
- La notification sommaire telle qu'elle paraîtra dans les journaux grand public et les publications autochtones et qu'elle sera postée aux personnes touchées connues. Différentes versions de la notification sommaire permettent aux personnes connues de l'administrateur de simplement attendre un formulaire de réclamation et aux personnes inconnues de l'administrateur d'en demander un en s'inscrivant pour qu'on leur en envoie un dès qu'il sera prêt.
- La notification détaillée qui apparaîtra sur le site Web et qui sera postée aux personnes touchées connues de même qu'aux personnes qui en auront fait la demande après avoir lu une notification sommaire. Différentes versions de la notification détaillée permettent aux personnes connues de l'administrateur de simplement attendre un formulaire de réclamation et aux personnes inconnues de l'administrateur d'en demander un en s'inscrivant pour qu'on leur en envoie un dès qu'il sera prêt.
- Le script du message télévisé de 30 secondes en anglais qui sera produit et distribué à l'APTN et aux réseaux de télévision grand public (il sera produit sous forme de message de 60 secondes en français, en raison de l'expansion prise en durée lors de la traduction vers le français, et sous forme de message de 30 ou 60 secondes en diverses langues autochtones, selon la langue et la longueur du texte traduit).
- Les scripts des messages radiodiffusés de 30 et 60 secondes qui seront produits et distribués aux réseaux et aux postes de radio autochtones.

- La circulaire d'information neutre qui sera transmise aux bureaux de presse de tout le Canada de même qu'aux organismes et à d'autres tiers.
- La page du site Web où les personnes touchées peuvent obtenir des renseignements et des documents supplémentaires au sujet du règlement, y compris la convention de règlement, une notification détaillée, un formulaire d'exercice de l'option de refus, une demande de formulaire de réclamation lorsqu'il sera disponible ainsi que d'autres renseignements, à l'adresse Internet www.residentialschoolsettlement.ca